



Mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10

Dossier d'enquête publique unique

Pièce 0	Note de présentation non technique
Pièce A	Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
Pièce B	Plan de situation
Pièce C	Notice explicative
Pièce D	Plan général des travaux
Pièce E	Appréciation sommaire des dépenses
Pièce F	Étude d'impact et d'incidence Natura 2000
Pièce G	Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage
Pièce H	Évaluation économique et sociale
Pièce I	Dossier de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole
Pièce J	Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques
Pièce K	Annexes du dossier d'enquête publique



Avertissement :

Cette pièce I a fait l'objet, le 7 juillet 2015, d'une réunion d'examen conjoint dont le procès-verbal est versé en pièce K (annexes du dossier d'enquête publique).

Sommaire

Chapitre I : Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	5
I.1 La mise en compatibilité : définition et champs d'application	6
I.1.1 Définition	6
I.1.2 Champ d'application	6
I.1.3 La mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme	6
I.1.4 Objet du dossier et contenu	6
I.1.5 Déroulement de la procédure	7
Chapitre II : Plan de situation	9
Chapitre III : Contexte et Présentation du projet	11
III.1 Contexte général et présentation du projet	12
III.1.1 Contexte et enjeux	12
III.1.2 Objectifs et justification du projet	13
III.2 Présentation du projet soumis à l'enquête publique unique et caractéristiques des ouvrages les plus importants	14
III.2.1 Description générale	14
III.2.2 Mise à 2x3 voies de circulation	14
III.2.3 Les aménagements envisagés	15
III.3 Plan général des travaux	17
Chapitre IV : Analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	21
IV.1 Préambule	22
IV.2 Les principes généraux	22
IV.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	22
IV.3.1 Présentation du SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux	22
IV.3.2 Incidence du projet sur le SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux	23
IV.4 Le plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole	23
IV.4.1 Présentation du PLU	23
IV.4.2 Analyse de l'incidence du projet sur le PLU intercommunal	23
IV.5 Synthèse des besoins de mise en compatibilité	26
Chapitre V : Modifications apportées au PLU pour assurer la compatibilité du projet	27
V.1 Les espaces boisés classés	28
V.1.1 Les espaces boisés classés avant mise en compatibilité	28
V.1.2 Les espaces boisés classés après mise en compatibilité	28
V.2 Les emplacements réservés	29
Les tableaux suivants présentent en détail les modifications à opérer.	29
V.2.1 Tableaux des emplacements réservés en vigueur	29
V.2.2 Modification de la liste des emplacements de voirie et de superstructures existants concernés par le projet	33
V.3 Mise en compatibilité des « plantations à réaliser »	34
V.4 Mise en compatibilité de la servitude EV	34
V.5 Mise en compatibilité du règlement graphique du PLU (plan de zonage)	34

Chapitre VI : Analyse des incidences de la mise en compatibilité sur le réseau Natura 2000	53
Chapitre VII : Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	57
VII.1 Cadre réglementaire	58
VII.2 Contenu de l'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale	58
VII.2.1 Contenu de l'Évaluation Environnementale	58
VII.2.2 Avis de l'Autorité Environnementale	59
VII.3 Analyse de l'état initial de l'environnement	59
VII.3.1 Milieu humain	59
VII.3.2 Environnement sonore	64
VII.3.3 Milieu naturel	64
VII.3.4 paysage	67
VII.3.5 Milieu physique	67
VII.3.6 Patrimoine culturel	69
VII.4 Raisons du choix du projet	70
VII.5 Incidences de la mise en compatibilité du PLU et mesures associées	72
VII.5.1 Milieu humain	72
VII.5.2 Environnement sonore	74
VII.5.3 Milieu naturel	74
VII.5.4 Paysage	74
VII.5.5 Milieu physique	74
VII.5.6 Patrimoine culturel	74
VII.6 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le réseau Natura 2000	74
VII.7 Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre la mise en compatibilité du PLU	75
VII.7.1 Réduction ou suppression des Emplacements Réservés	75
VII.7.2 Réduction ou suppression des Espaces Boisés Classés	75
VII.7.1 Réduction ou suppression des « plantations à réaliser »	75
VII.7.2 Réduction d'une servitude EV	75
VII.7.3 Méthodologie, difficultés et limites	76
VII.8 Résumé non technique	76
VII.8.1 Contexte et présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU	76
VII.8.2 Analyse de l'état initial	76
VII.8.3 Raisons du choix du projet	77
VII.8.4 Analyse des incidences de la mise en compatibilité et présentation des mesures envisagées	77
Chapitre VIII : Annexes	81
VIII.1 Annexe n°1 : EBC	82
VIII.2 Annexe n°2 : ER	92

FIGURES

Figure 1 : Programme d'aménagement entre les échangeurs 4 et 15	12
Figure 2 : Localisation des zones d'activités à proximité de la rocade	13
Figure 3 : Profil en travers type (en haut) / Profil en travers type sur une voie d'entrée / sortie (en bas).....	14
Figure 4 : Les voies d'entrée / sortie (« voies d'entrecroisement »)	14
Figure 5 : Zones d'accumulation d'accidents (ZAA) <i>Source : Cerema – DTer-SO – janvier 2014</i>	63
Figure 6: Localisation des zones d'activités à proximité de la rocade	70
Figure 8 : Estimation du trafic en 2022 en situation de projet	71
Figure 7 : Estimation du trafic en 2022 en situation de référence	71

CARTES

CARTE 1 : Plan de situation	10
CARTE 2 : Présentation des bassins de rétention	16
CARTE 3 : Plan général des travaux – planche 1	18
CARTE 4 : Plan général des travaux – planche 2	19
CARTE 5 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 1.....	38
CARTE 6 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 1.....	39
CARTE 7 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 2.....	40
CARTE 8 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 2.....	41
CARTE 9 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 3.....	42
CARTE 10 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 3.....	43
CARTE 11 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 4.....	44
CARTE 12 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 4.....	45
CARTE 13 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 5.....	46
CARTE 14 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 5.....	47
CARTE 15 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 6.....	48
CARTE 16 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 6.....	49
CARTE 17 : Plan de zonage avant mise en compatibilité – planche 7.....	50
CARTE 18 : Plan de zonage après mise en compatibilité – planche 7.....	51
CARTE 19 : Localisation des sites Natura 2000	55
CARTE 20 : Localisation des EBC – planche 1	83
CARTE 21 : Localisation des EBC – planche 2	84

CARTE 22 : Localisation des EBC – planche 3.....	85
CARTE 23 : Localisation des EBC – planche 4.....	86
CARTE 24 : Localisation des EBC – planche 5.....	87
CARTE 25 : Localisation des EBC – planche 6.....	88
CARTE 26 : Localisation des EBC – planche 7.....	89
CARTE 27 : Localisation des EBC – planche 8.....	90
CARTE 28 : Localisation des EBC – planche 9.....	91
CARTE 29 : Localisation des ER – planche 1.....	93
CARTE 30 : Localisation des ER – planche 2.....	94
CARTE 31 : Localisation des ER – planche 3.....	95
CARTE 32 : Localisation des ER – planche 4.....	96

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la modification du PLU de Bordeaux Métropole.....	6
Tableau 2 : Résumé des aménagements de la rocade depuis 1972.....	12
Tableau 3 : Zones concernées par l'enveloppe de DUP du projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10	24
Tableau 4 : Liste des espaces boisés classés concernés par le projet.....	25
Tableau 5 : Liste des emplacements réservés concernés par le projet	26
Tableau 6 : Synthèse des besoins de mise en compatibilité.....	26
Tableau 7 : Liste des espaces boisés classés avant mise en compatibilité	28
Tableau 8 : Liste des espaces boisés classés après mise en compatibilité	28
Tableau 9 : Liste des espèces protégées présentes dans l'aire d'étude du projet.....	54
Tableau 10 : Évolution de la population des communes situées en front de rocade ouest	59
Tableau 11 : Répartition de la population active	60
Tableau 12 : Zonages du PLU concernés par la zone d'étude	61
Tableau 13 : Références retenues	63
Tableau 14 : Tableau de synthèse état initial, effets, mesures.....	78



Chapitre I : Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Ce chapitre présente les objectifs de la mise en compatibilité ainsi que les différents champs d'application et procédures applicables dans le cadre des prescriptions édictées par le Code de l'urbanisme.

I.1 La mise en compatibilité : définition et champs d'application

I.1.1 DÉFINITION

La mise en compatibilité est une procédure régie par le Code de l'urbanisme permettant d'adapter un document d'urbanisme à la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique, lorsque ce projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles :

- L. 122-16-1 du Code de l'urbanisme (s'agissant du SCOT) ;
- L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme (s'agissant du PLU).

La jurisprudence administrative définit la notion de compatibilité comme « la non contrariété avec les options fondamentales du document d'urbanisme ».

I.1.2 CHAMP D'APPLICATION

La procédure de mise en compatibilité est applicable pour :

- un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- un plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal ;
- un plan d'occupation des sols (POS) soumis au régime juridique des PLU.

Elle ne s'applique pas aux cartes communales.

Le présent dossier ne porte que sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et concerne les communes énumérées dans le tableau 1. Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 n'apparaît, en effet, pas incompatible avec le SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux.

TABEAU 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Document d'urbanisme
Bordeaux	SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux (non modifié)	Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole
Bruges		
Eysines		
Mérignac		

I.1.3 LA MISE EN COMPATIBILITÉ D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Un PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Parmi ses principales fonctions, il :

- définit le projet d'aménagement et de développement durable de son territoire d'application ;
- découpe ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- prévoit les futurs équipements publics ;
- fixe les règles pour les constructions et les orientations d'aménagement, etc.

La mise en compatibilité d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation du projet sur lequel porte la déclaration d'utilité publique est envisagée.

Tout projet de développement communal ou d'aménagement d'infrastructure aura à prendre en considération l'opération afin d'en assurer sa réalisation.

I.1.4 OBJET DU DOSSIER ET CONTENU

Le présent dossier, établi conformément aux articles L. 123-14 et L.123-14-2 du Code de l'urbanisme, a pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de mise à 2x3 voie de la rocade ouest A630 de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10.

La mise en compatibilité du PLU doit permettre la réalisation du projet qui comprend notamment :

- l'aménagement à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10 avec création de la 3^e voie (une par sens de circulation) sur les emprises disponibles au sein du terre-plein central (TPC) ;
- des aménagements ponctuels d'échangeur ;
- la construction de voies d'entrecroisement ;
- des aménagements spécifiques aux modes doux (passerelle piétons/cycles de franchissement du lac de Bordeaux et adaptation de l'itinéraire cyclable au droit de l'échangeur 4a).

I.1.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

I.1.5.1 Les cinq étapes de la procédure

a/ L'examen du dossier par le préfet

La procédure prévue à l'article L.123-14-2 du Code de l'urbanisme relève de la compétence de l'État.

Le préfet apprécie, sur la base d'un dossier transmis par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, la compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme avec ladite opération.

En l'absence de compatibilité, il engage la procédure régie par l'article L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme.

b/ L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique

Selon les articles L. 121-4, I et III du Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet, à l'initiative du préfet, d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune, et des personnes publiques associées, soit :

- des régions ;
- des départements ;
- des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains prévues au titre de l'article L.123-1 du Code des transports ;
- de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- des chambres de commerces et d'industries territoriales,
- des chambres des métiers ;
- des syndicats d'agglomération nouvelle ;
- des chambres d'agriculture ;
- dans les communes littorales, les sections régionales de la conchyliculture (ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées) ;
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Les maires des communes intéressées par le projet sont invités à participer à cet examen conjoint.

La réunion d'examen conjoint donne lieu à un procès-verbal d'examen conjoint qui est versé au dossier d'enquête publique.

c/ L'enquête publique

L'enquête publique unique regroupe :

- une enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique du projet ;

- une enquête publique environnementale rendue nécessaire par les travaux d'infrastructures routières ;
- une enquête publique environnementale rendue nécessaire par l'autorisation IOTA (loi sur l'eau) ;
- l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU.

L'article L. 123-14-2 prévoit que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par le préfet, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Les dispositions visant à assurer la mise en compatibilité du PLU sont éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du résultat de l'enquête.

d/ L'avis de l'établissement de coopération intercommunale compétent

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le préfet, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune. L'établissement consulté dispose alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

e/ La déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique, prise par arrêté préfectoral, emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié au préalable afin de tenir compte des avis qui ont été joints et du résultat de l'enquête publique.

I.1.5.2 Les textes réglementaires régissant la mise en compatibilité

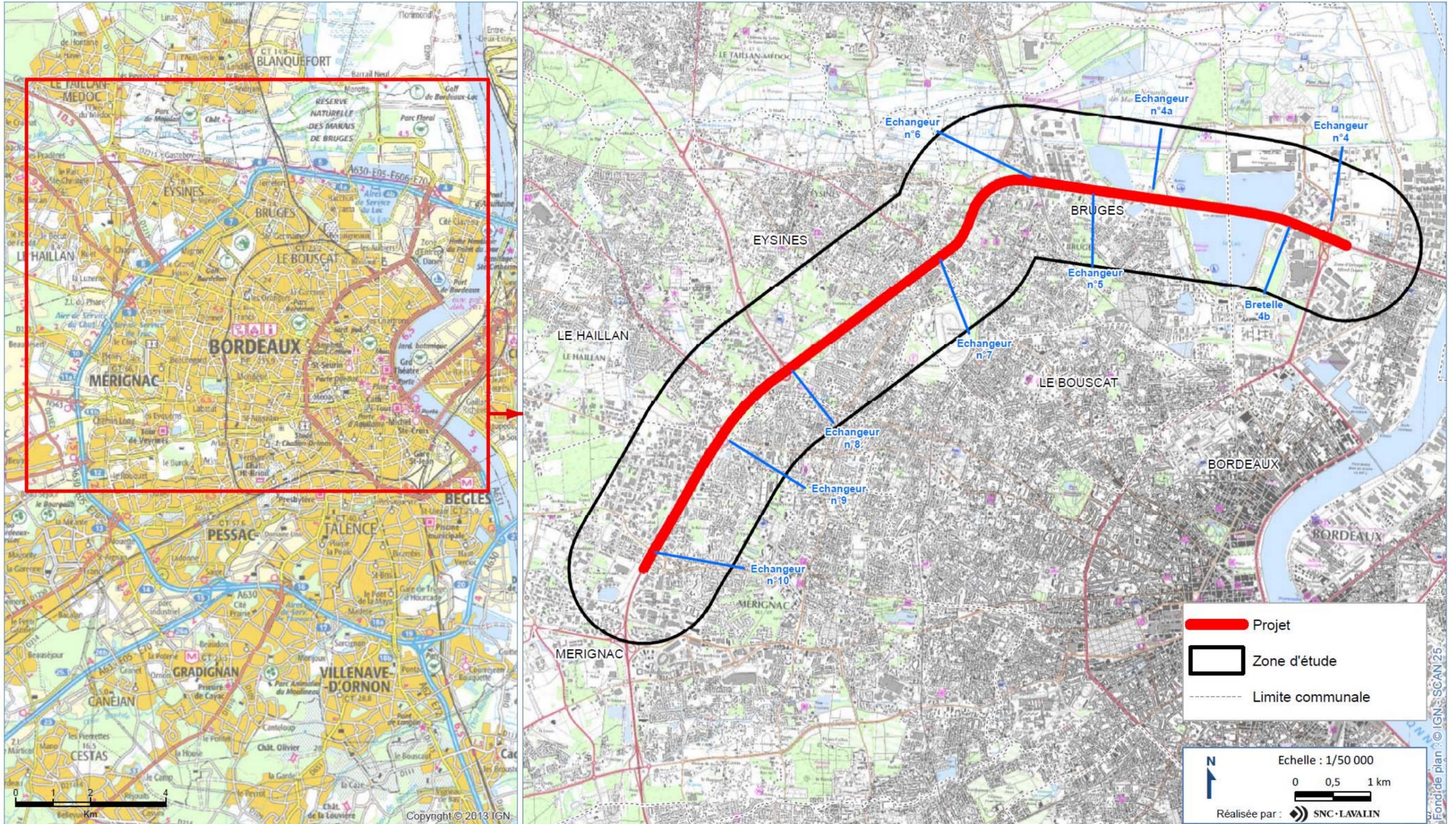
La mise en compatibilité du PLU sera effectuée selon les articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme, relatifs à la mise en compatibilité des plans Locaux d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) valant PLU



Chapitre II : Plan de situation

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade se situe entre les échangeurs 4 et 10 au nord-ouest de Bordeaux sur les communes Bordeaux, Eysines, Bruges et Mérignac.

Situation du projet





Chapitre III : Contexte et Présentation du projet

Ce chapitre présente le contexte du projet ainsi que ses principales caractéristiques.

III.1 Contexte général et présentation du projet

La notice explicative (pièce C) du dossier d'enquête publique détaille les parties liées au contexte et à la présentation du projet.

III.1.1 CONTEXTE ET ENJEUX

D'une longueur de 45 km, la rocade de Bordeaux est l'une des plus longues de France. Elle compte 27 échangeurs avec les autres voies de communication. A ce titre, elle occupe une place majeure dans l'organisation des déplacements au sein de l'agglomération bordelaise et du département de la Gironde.

La rocade constitue l'épine dorsale du réseau routier de l'agglomération bordelaise et assure la continuité autoroutière entre les grands axes nationaux, régionaux, le réseau départemental et communautaire. Cette rocade est constituée :

- à l'ouest et au sud de Bordeaux, de l'autoroute A 630 entre les échangeurs 1 et 21 ;
- à l'est de Bordeaux, de la RN 230 entre les autoroutes A 10 (échangeur 1 – autoroute de Paris) et A 631 (échangeur 21 – voie sur berge).

La mise en service de la rocade, initiée en 1967 par le franchissement de la Garonne à 2x2 voies de circulation (pont d'Aquitaine, section des échangeurs 1 à 4), a été un immense succès, accueillant l'essentiel du trafic transitant par Bordeaux à différentes échelles (locale, départementale, nationale, etc.). Depuis, la rocade a été progressivement augmentée en linéaire et en capacité à l'ouest de la Garonne, dans le but de l'adapter aux flux de circulation grandissants. Les différentes évolutions de la rocade sont rappelées ci-dessous.

TABLEAU 2 : RÉSUMÉ DES AMÉNAGEMENTS DE LA ROCADE DEPUIS 1972

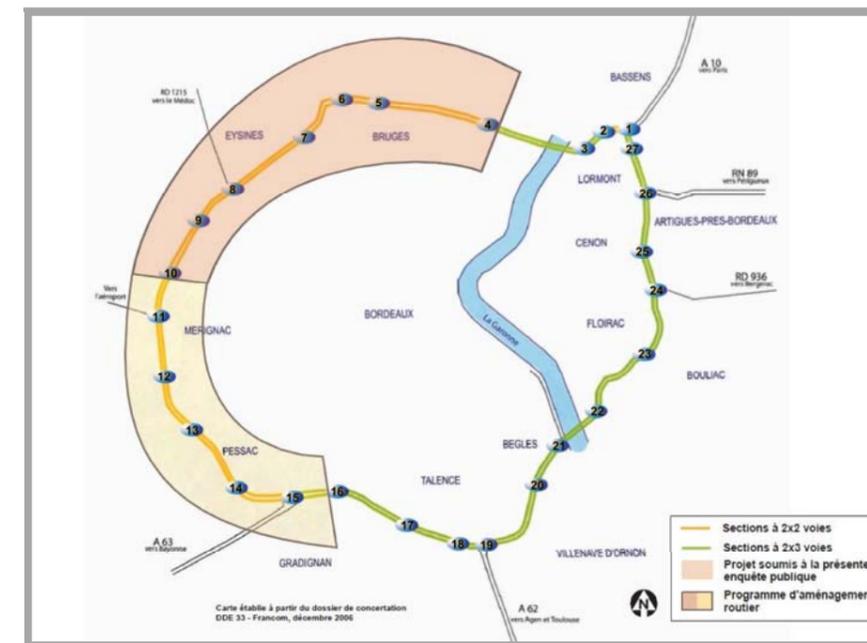
Date de fin de travaux	Aménagements
1972-1983	Mise en service progressive à 2x2 voies en rive gauche
1993	Mise en service complète de la rocade rive droite, directement à 2x3 voies, entre l'embranchement de l'autoroute A10 et le pont François Mitterrand
1997	Mise à 2x3 voies entre le pont François Mitterrand et l'échangeur 19 (A62 vers Toulouse).
2000	Mise à 2x3 voies entre les échangeurs 19 et 15 (A63 vers Bayonne et l'Espagne).
2000-2006	Élargissement du pont d'Aquitaine et de son viaduc d'accès, mise à 2x3 voies de la section comprise entre les échangeurs 2 (Croix Rouge à Lormont) et 4 (Labarde vers Bordeaux-Nord et Bordeaux-Lac)
2009-2015	Élargissement à 2x3 voies entre les échangeurs 15 et 12.

La rocade rive gauche A630 reste donc à aménager à 2x3 voies entre les échangeurs 4 et 12. Le présent dossier traite de la section comprise entre les échangeurs 4 et 10.

L'ensemble de la section entre les échangeurs 4 et 15 est considéré comme un ensemble fonctionnel que l'on appelle, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le programme de l'aménagement, ce qui implique que les impacts sur l'environnement soient traités sur la totalité de cette section dans les études d'impact et dossiers d'enquête publique.

FIGURE 1 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES ÉCHANGEURS 4 ET 15

Source : Dossier de d'enquête – Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (entre les échangeurs 10 et 15) – décembre 2007



Le programme comprend donc dans le cas présent :

- le projet de mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 15, déclaré d'utilité publique le 3 décembre 2008, en cours de travaux, qui est la première phase du programme ;
- le projet soumis au présent dossier qui constitue la seconde phase du programme.

III.1.2 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les objectifs d'aménagement de la section de rocade ouest A630 comprise entre les échangeurs 4 et 10 (d'une longueur de 11,4 km) sont les suivants :

- améliorer la fluidité du trafic aux heures de pointe, afin de :
 - fiabiliser les temps de parcours ;
 - optimiser l'accès aux pôles économiques ;
 - soulager le réseau secondaire ;
 - renforcer la sécurité des usagers ;
- améliorer le fonctionnement et l'intégration urbaine des échangeurs ;
- réduire les nuisances sonores et les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

La rocade ouest de l'agglomération de Bordeaux, joue un rôle clé, tant dans l'organisation des déplacements, que dans l'organisation urbaine du territoire de l'agglomération, puisqu'elle assure à la fois des fonctions d'échange et des fonctions de liaisons internes (entre communes ou au sein même des communes).

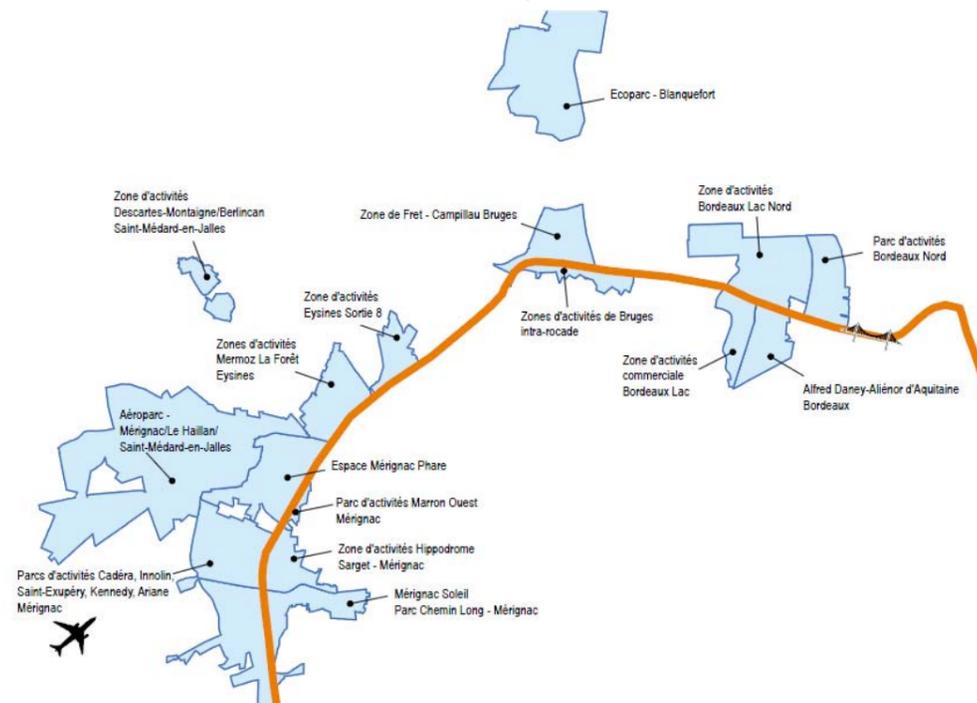
L'ouest de l'agglomération impose, de plus, une forte dynamique économique (nombreuses zones d'activités, dont la plateforme de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac) et de développement, avec de nombreux projets en cours (Grand stade de Bordeaux, projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », secteur de Terrefort, etc.).

Le renforcement de l'accessibilité est essentiel au fonctionnement et au développement économique de tout ce secteur.

En outre, le « Grenelle des Mobilités métropolitaines », réflexion lancée en décembre 2011 à l'initiative de La Cub avec l'ensemble des acteurs du domaine « mobilité-déplacements » et dont l'objectif était de réfléchir au modèle local de mobilité et d'imaginer des réponses concrètes aux enjeux de mobilité, a confirmé l'opportunité de réaliser la mise à 2x3 voies.

FIGURE 2 : LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS À PROXIMITÉ DE LA ROCADE

Source : a'urba – Atlas des zones économiques de La Cub – décembre 2013



III.2 Présentation du projet soumis à l'enquête publique unique et caractéristiques des ouvrages les plus importants

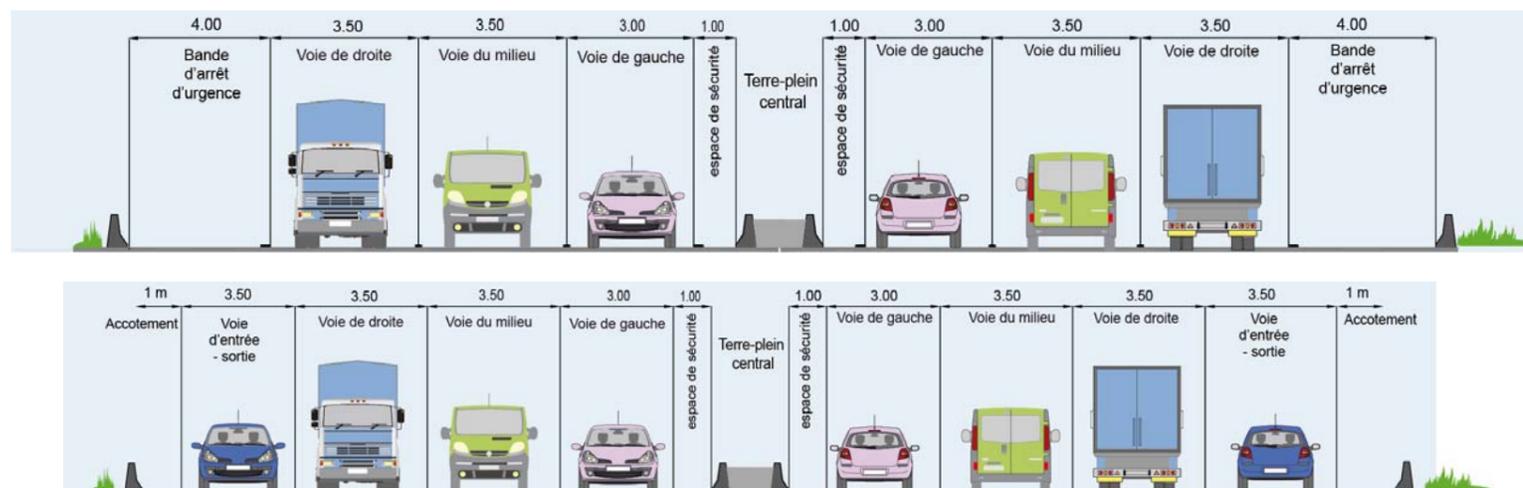
III.2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Comme pour la première phase du programme (échangeur 10 à 15), la troisième voie sera construite sur l'actuel terre-plein central pour chaque sens de circulation, ce terre-plein gardant une largeur de 4 m ou plus.

Certains échangeurs sont modifiés et des aménagements des ouvrages existants sont nécessaires. De plus, une bretelle de sortie extérieure (4a) est créée ainsi qu'une passerelle pour les cyclistes et les piétons en traversée du Lac de Bordeaux, une ramification de bretelles de sortie entre les échangeurs 7 et 8 (sens extérieur) et des voies d'entrée/sortie (« voies d'entrecroisement ») :

- entre les échangeurs 5 et 4a (sens intérieur) ;
- entre les échangeurs 5 et 6 (pour chaque sens) ;
- entre les échangeurs 8 et 9 (pour chaque sens).

FIGURE 3 : PROFIL EN TRAVERS TYPE (EN HAUT) / PROFIL EN TRAVERS TYPE SUR UNE VOIE D'ENTRÉE / SORTIE (EN BAS)



Une attention particulière est portée aux circulations douces (cyclistes, piétons) en cohérence avec le réseau cyclable structurant de Bordeaux Métropole.

Enfin, le système d'assainissement est revu pour être mis aux normes « loi sur l'eau » et les protections acoustiques sont renforcées.

III.2.2 MISE À 2X3 VOIES DE CIRCULATION

III.2.2.1 Profil des voies de circulation

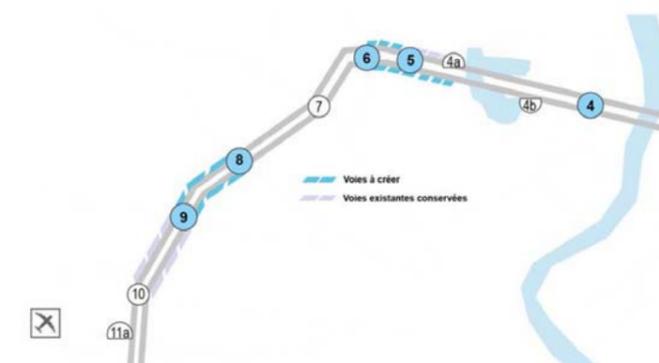
Dans chaque sens de circulation, les largeurs disponibles seront les suivantes :

- la bande d'arrêt d'urgence aura, en général*, une largeur de 4 m (réduite à 3,5 m lorsqu'il n'y a pas de glissière de sécurité) ;
- la voie de droite (ou voie lente) gardera la largeur actuelle, soit 3,5 m ;
- la voie centrale (ou médiane) aura une largeur de 3,5 m qui permet sont utilisation par les poids lourds,
- la voie de gauche (ou voie rapide) sera large de 3 m ;
- un espace de sécurité (dit « bande dérasée de gauche ») de 1 m la séparera de la glissière centrale de sécurité en béton.

Lorsqu'une voie d'entrée / sortie sera aménagée en plus, elle sera complétée par une bande dérasée de 1 m.

* Cette disposition ne pourra pas être appliquée dans la section de traversée du Lac de Bordeaux, les viaducs existants n'étant pas assez larges : la bande d'arrêt d'urgence y aura une largeur de 3 m.

FIGURE 4 : LES VOIES D'ENTRÉE / SORTIE (« VOIES D'ENTRECROISEMENT »)



III.2.3 LES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS

III.2.3.1 Création d'une bretelle de sortie 4a

Actuellement, la rocade dispose sur le côté ouest du Lac de Bordeaux d'un demi-échangeur 4a composé :

- d'une bretelle d'entrée sur la rocade extérieure, à laquelle les usagers accèdent depuis un giratoire situé au nord, sur le boulevard Jacques Chaban-Delmas ;
- d'une bretelle de sortie de la rocade intérieure, qui débouche au sud sur un giratoire du même boulevard.

Depuis la rocade intérieure, ce demi-échangeur constitue une alternative à l'échangeur 4 pour accéder à la zone de Bordeaux-nord et il permet l'accès vers Bordeaux-centre.

Il est proposé de créer une bretelle de sortie de la rocade extérieure pour mieux desservir le quadrant nord de l'agglomération.

La bretelle nouvelle vient se raccorder par une branche séparée sur le giratoire situé au nord de l'échangeur.

III.2.3.2 Liaison entre les échangeurs 4a et 5

L'idée maîtresse est d'améliorer les conditions de déplacement entre ces deux échangeurs, sur la rocade comme sur le réseau local (réduire l'emprunt de l'itinéraire alternatif par la rue du Lac).

Le projet propose la création d'une voie d'entrée / sortie de l'échangeur 5 vers le demi-échangeur 4a (sens intérieur de circulation de la rocade).

III.2.3.3 Échangeur 5

L'idée maîtresse est d'améliorer la desserte des zones d'activités « Technobrugues » et « E-Parc » et de réduire les nuisances aux riverains de la rue Serge Dejean (trafic poids lourds).

Le projet propose la création d'un giratoire sur la rue de Fieuzal et d'une voie bidirectionnelle qui épouse la courbe de la bretelle de sortie intérieure de l'échangeur afin de relier l'extrémité ouest de la rue Serge Dejean à ce giratoire.

III.2.3.4 Échangeur 6

Les bretelles sud de l'échangeur 6 (entrée et sortie) sont hors normes actuelles, tant dans leur tracé que par leurs accès directs.

Les bretelles redessinées se raccordent à la voirie locale par l'intermédiaire d'un giratoire implanté au plus près de la rocade, ce qui supprime les accès directs actuels sur bretelles, préserve les conditions d'exploitation des entreprises présentes sur le secteur de Terrefort et évite d'introduire des contraintes pour le rétablissement des accès du projet urbain ultérieur.

III.2.3.5 Ramification échangeur 8

Le projet consiste en la création d'une ramification de bretelles de sortie d'échangeur 8, en sens extérieur de circulation, afin de ne pas hypothéquer la desserte future d'Eysines.

Le schéma suivant illustre le principe de fonctionnement d'une ramification : elle permettra, par une sortie anticipée unique, de greffer si besoin est une nouvelle bretelle de sortie (la « bretelle 2 » étant la bretelle actuelle de l'échangeur 8).

III.2.3.6 Les continuités cyclistes et piétonnes

Au regard des modifications engendrées par le projet routier, une passerelle « voie verte » (usage mixte cyclistes – piétons) sera construite à proximité immédiate des ponts routiers, du côté nord, ainsi qu'un aménagement cyclable au droit de la nouvelle bretelle de sortie 4a.

III.2.3.7 Les aménagements hydrauliques

Le passage de 2x2 à 2x3 voies va augmenter la surface imperméabilisée, conduisant à une augmentation des volumes d'eau ruisselant vers les exutoires.

En effet, la zone centrale de la plate-forme n'est actuellement imperméabilisée que sur un faible linéaire (la majeure partie du linéaire est constituée de matériaux de remblai où la végétation a poussé de manière souvent spontanée et plus ou moins dense). Les enjeux de récupération des eaux pluviales augmentent et le projet prévoit donc une reprise complète des dispositifs d'assainissement de la rocade entre les échangeurs 4 et 10.

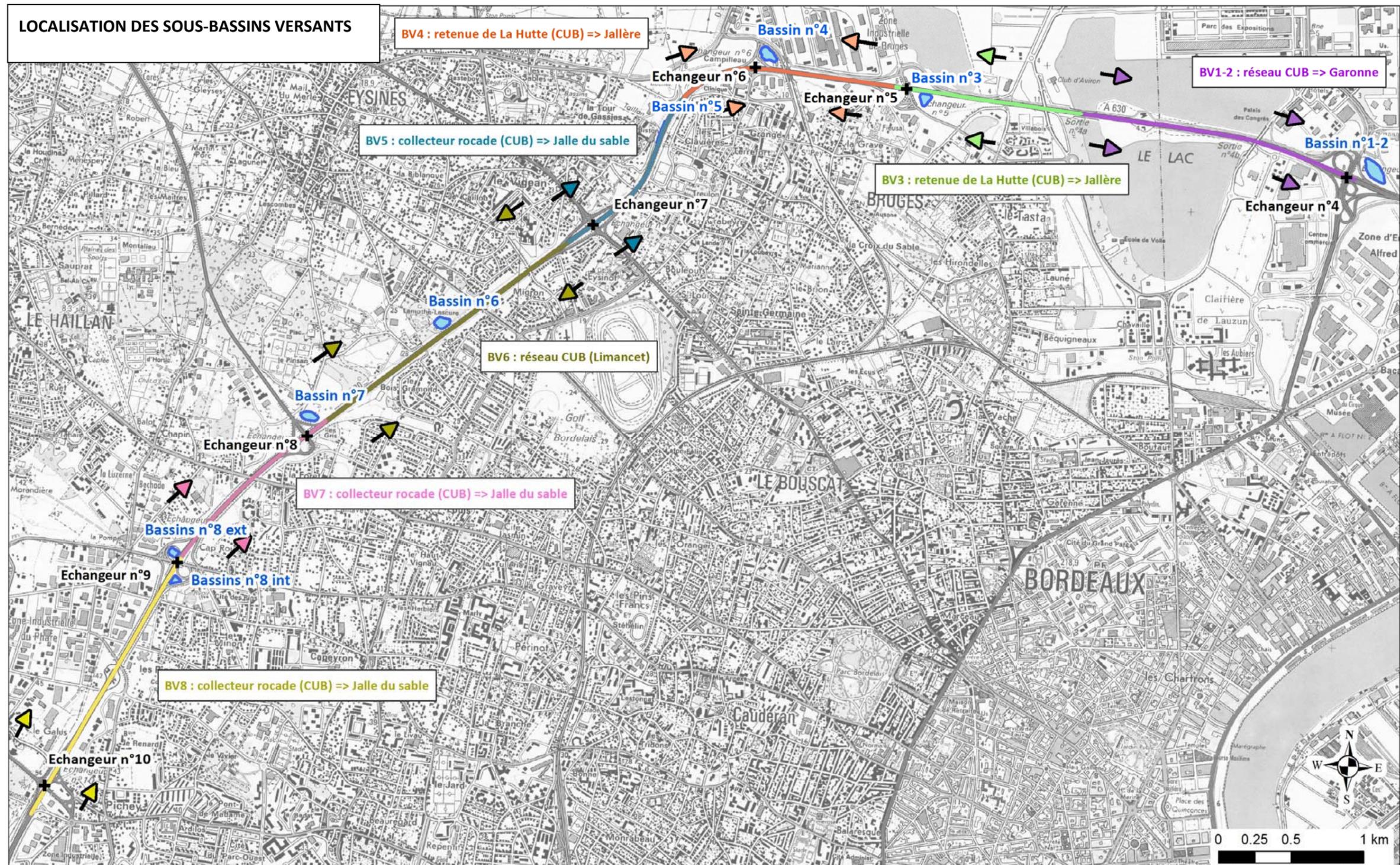
Étant donnée l'absence actuelle de dispositifs de régulation des débits, le maître d'ouvrage propose un dimensionnement qui tient compte du projet, mais aussi de la totalité des chaussées existantes. Ce sont au total 8 bassins de rétention qui sont soit agrandis et rendus étanches, soit créés, dans le but de contenir et restituer en débit maîtrisé les pics d'écoulement et de traiter les pollutions.

III.2.3.8 Les protections acoustiques

Le passage de 2x2 à 2x3 voies permettra l'augmentation du niveau de trafic sur la rocade. Des protections acoustiques des riverains, s'ajoutant aux protections existantes, seront réalisées en conséquence, conformément aux exigences réglementaires. Leurs dimensions seront arrêtées en fonction du niveau maximal de bruit que peut générer le trafic d'une 2x3 voies ; cette disposition fait que le niveau réel de bruit sera toujours inférieur au niveau sur lequel l'État s'engage à protéger les riverains.

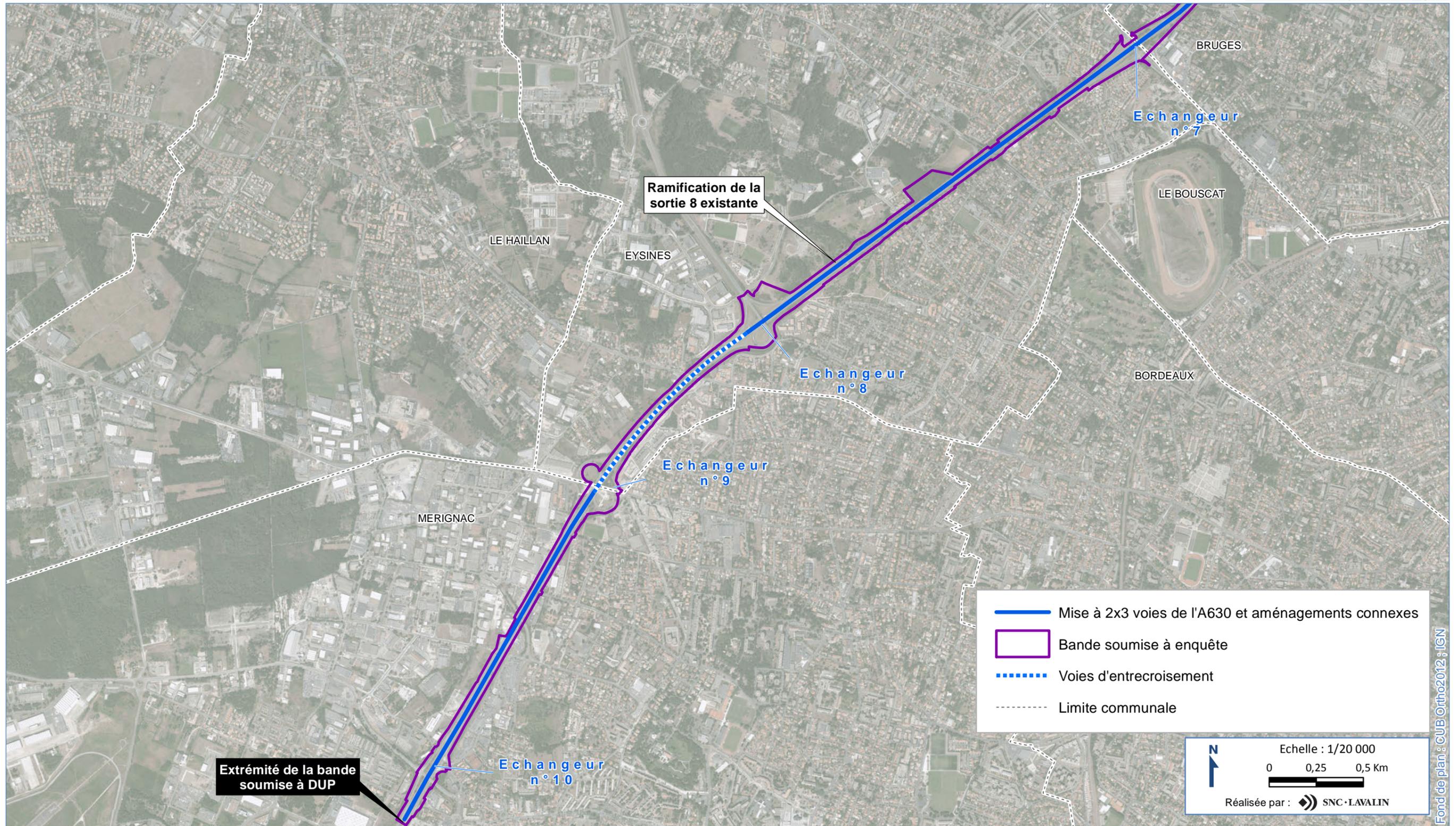
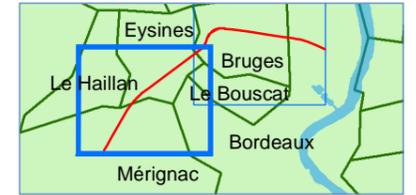
L'atteinte des objectifs sera vérifiée par mesures in situ et les protections seront complétées si l'objectif n'était pas atteint.

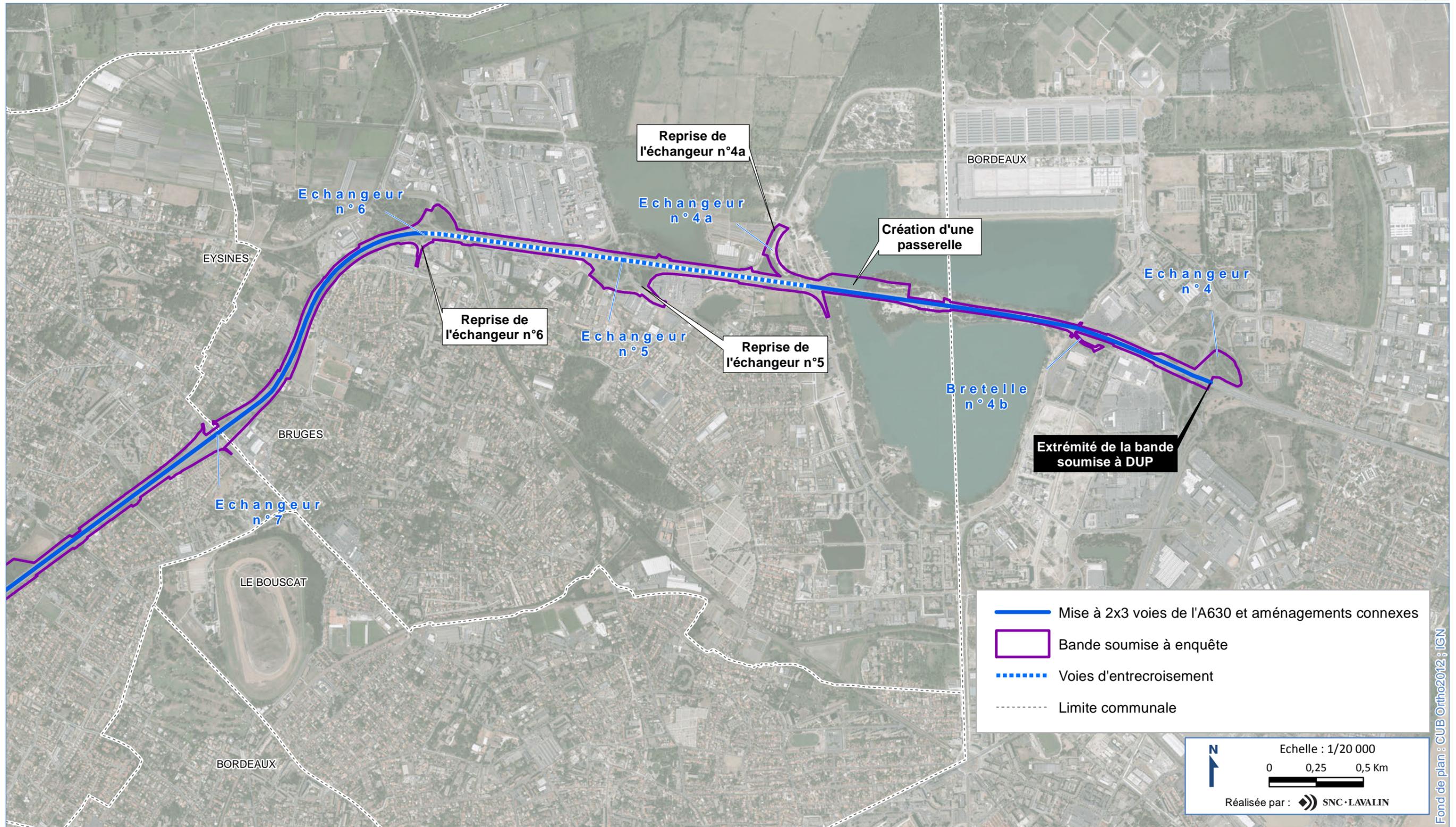
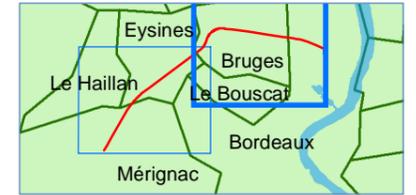
CARTE 2 : PRÉSENTATION DES BASSINS DE RÉTENTION



III.3 Plan général des travaux

Le plan général des travaux présente une vue d'ensemble du projet et de ces principaux aménagements.







Chapitre IV : Analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Ce chapitre comprend l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest A630 de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10.

IV.1 Préambule

Le maître d'ouvrage de l'opération est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine.

Certaines dispositions du plan local d'urbanisme approuvé le 21 juillet 2006 et rendu opposable à tous le 18 août 2006, ne permettent pas la réalisation du projet et doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet, conformément aux articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme.

IV.2 Les principes généraux

La mise en compatibilité porte sur l'ensemble des pièces dont les dispositions ne permettraient pas la réalisation du projet : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, document graphique (plan de zonage) et liste des emplacements réservés.

Elle se traduit principalement par :

- la modification du plan de zonage et notamment :
 - déclassement des espaces boisés classés (EBC) inclus dans la bande soumise à déclaration d'utilité publique. Pour autant, la préoccupation de limitation des emprises et des défrichements au strict nécessaire, demeurera. Les espaces boisés non concernés en définitive par l'aménagement pourront être à nouveau classés ;
 - la création d'un emplacement réservé au projet de mise à 2x3 voies de la rocade et de ses aménagements connexes ;
- la modification de la liste des emplacements réservés avec ajout de l'emplacement réservé au projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest entre les échangeurs 4 et 10 et la suppression éventuelle d'emplacements réservés préexistants dont les affectation ne seraient pas compatibles avec celles du projet.

L'enveloppe soumise à déclaration d'utilité publique correspond, en section courante, aux emprises prévisionnelles nécessaires à la mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux (comprenant les entrée/sorties et reprises d'échangeurs) augmentées d'une bande de 20 m de part et d'autre.

Des excroissances sont prévues pour des aménagements particuliers : reprises d'échangeurs et aménagement de bassins de rétentions, en gardant une certaine souplesse pour les mises au point résultant des éventuelles études détaillées à mener dans les phases ultérieures.

IV.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

IV.3.1 PRÉSENTATION DU SCOT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX

Les communes concernées par le projet font partie du périmètre du SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux.

Le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise a été approuvé par les élus du Sysdau le 13 février 2014. Il fixe à l'horizon 2030 les grandes orientations stratégiques d'aménagement et de développement sur un territoire couvrant 93 communes et 850 000 habitants. Ce document dispose de quatre choix d'orientations stratégiques majeures qui font de l'aire bordelaise une métropole :

- le choix de la préservation (des espaces) : un territoire grandeur nature pour une métropole nature ;
- le choix de la protection (des biens et des personnes) : un territoire économe pour une métropole responsable ;
- le choix de l'attractivité (des entreprises) : un territoire en essor pour une métropole active ;
- le choix de la qualité (de vie) : un territoire à bien vivre pour une métropole à haut niveau de services.

Le SCoT affiche notamment au travers des deux derniers choix, la volonté d'optimiser les déplacements et l'accessibilité sur le territoire de la métropole tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. Cela passe par l'élaboration d'un schéma métropolitain des mobilités qui s'articule autour de trois axes : un réseau de transports en commun structurant métropolitain, une incitation aux pratiques de déplacements alternatives et des propositions pour l'optimisation du réseau routier existant. Le SCoT vise également l'amélioration des échanges et de la communication pour favoriser l'attractivité des entreprises.

IV.3.2 INCIDENCE DU PROJET SUR LE SCOT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX

Le SCOT prend en compte le projet de réaménagement de la rocade en mettant en avant les effets bénéfiques qu'il entraîne :

« Le réseau autoroutier girondin est progressivement conforté avec :

– la mise à 2x3 voies de l'A10 du pont d'Aquitaine et la mise à 2x3 voies progressive de la rocade ouest, dont le prolongement est en cours sur les sections entre les échangeurs 9 et 12 ; »

Le SCoT évoque notamment que :

« Les principales pénétrantes de l'aire métropolitaine et la rocade souffrent d'une saturation toujours plus criante et, au vu des ambitions démographiques, des mesures innovantes doivent être testées. Sur les axes à grande capacité, le SCoT propose la mise en place de solutions expérimentales qui visent à rationaliser le trafic, à l'image de la réservation d'une voie dédiée aux transports collectifs et aux véhicules partagés. »

Les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux sont donc compatibles avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest.

IV.4 Le plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole

IV.4.1 PRÉSENTATION DU PLU

Le PLU de Bordeaux métropole a été approuvé par le conseil communautaire en date du 21 juillet 2006 et est actuellement le document d'urbanisme en vigueur sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac.

Depuis 2006, le document d'urbanisme a été amené à évoluer au gré des procédures administratives engagées ; il a fait l'objet de notamment de modifications et de révisions simplifiées.

Les dernières principales évolutions, qui ont été approuvées le 14 février 2014, ont été intégrées dans la version du PLU en vigueur, qui est opposable depuis le 21 mars 2014.

Par la suite, deux mises en compatibilité ont été intégrées dans la version actuellement en vigueur du PLU. Cependant, celle-ci n'a pas encore pris en compte :

- la mise en compatibilité du PLU avec le projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac (arrêté préfectoral du 12 juin 2014) ;
- l'annulation par 2 jugements du tribunal administratif de Bordeaux du 23 octobre 2014 des deux arrêtés préfectoraux des 30 novembre 2011 et 23 mars 2012 de déclaration d'utilité publique relatifs à la ligne D du tramway et au tram-train du Médoc. Ces deux jugements entraînent l'annulation des mises en compatibilité du PLU correspondantes ;

- l'annulation par jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 12 février 2015 de l'emplacement réservé 6.LT1 pour un espace vert sur la commune du Taillan – Médoc ;
- l'annulation par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 19 mars 2015 du classement en N2g du secteur Haut-Brion, Peybouquey, Avison à Talence. Ce secteur est classé en UDC.

Une révision générale du PLU a été engagée depuis le 24 septembre 2010. Cette procédure doit tenir compte à la fois du contexte local et des récentes évolutions législatives.

IV.4.2 ANALYSE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLU INTERCOMMUNAL

IV.4.2.1 Incidences du projet sur le rapport de présentation

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'urbanisme. Il permet également l'évaluation des incidences des orientations urbanistiques du PLU sur l'environnement.

Le rapport de présentation du PLU fait mention du projet de mise à 2x3 voies de la rocade, il fait notamment référence aux problématiques de congestion ainsi qu'aux solutions alternatives à la voiture individuelle :

« Le réseau primaire structurant constitue aujourd'hui une ossature cohérente, malgré un certain nombre de maillons faibles, notamment au niveau du franchissement de la Garonne et des liaisons périphériques. Par ailleurs, l'agglomération ne dispose pas de réserves de capacités sur les voies stratégiques pour assurer son développement sur les pénétrantes.

Ce réseau d'infrastructures routières est en cours d'amélioration notamment avec la mise en service du pont Jacques Chaban Delmas réalisée en Mars 2013.

Afin d'améliorer la fluidité de ce réseau, des réalisations sont également en cours, notamment la mise à 2 x 3 voies de la rocade bordelaise ; le projet de franchissement J.J. Bosc situé à proximité du site est également en cours, sa mise en service est prévue pour 2018. ».

Le projet est donc compatible avec le rapport de présentation du PLU.

En application de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, il sera ajouté au rapport de présentation la mention de la mise en compatibilité liée à la DUP du projet de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 comme cela a été fait pour les échangeurs 10 à 16.

IV.4.2.2 Incidences du projet sur le projet d'aménagement et de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes.

Le PADD comprend 5 orientations générales d'urbanisme et d'aménagement :

- Une ville de proximité ;
- Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée ;
- Une mobilité maîtrisée ;
- Un rayonnement économique renforcé ;
- Une ville plus verte et plus viable.

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 améliorera l'accessibilité du site économique d'importance communautaire situé à dans le secteur de l'aéroport de Mérignac et sera donc favorable à son développement économique. Plus généralement, le projet contribuera à l'essor du territoire métropolitain et à la qualité de vie en améliorant les conditions de circulation sur cet axe. L'incidence du projet sur l'économie devrait donc être positive.

Le projet est donc compatible avec les orientations du PADD.

IV.4.2.3 Incidences du projet sur les orientations d'aménagements et de programmation

Les PLU peuvent comporter une pièce opposable relative aux orientations d'aménagement de la commune ou de l'intercommunalité.

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux est clairement cité dans le chapitre « Sites d'intermodalités et de Déplacements » des sites de projets concernés par les orientations d'aménagement urbain.

Le projet est donc compatible avec les orientations d'aménagement, qui visent également son insertion urbaine, les possibilités d'intermodalités ainsi que la bonne protection acoustique des riverains.

IV.4.2.4 Incidences du projet sur les dispositions relatives au règlement

a/ Incidence du projet avec les pièces écrites du règlement

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10 traverse plusieurs zones et secteurs du PLU de Bordeaux Métropole. Elles sont recensées dans le tableau 3, ci-dessous :

TABLEAU 3 : ZONES CONCERNÉES PAR L'ENVELOPPE DE DUP DU PROJET DE MISE À 2x3 VOIES DE LA ROCADE ENTRE LES ÉCHANGEURS 4 ET 10

Zones du PLU interceptées	Secteur
1AU	UE
	UPc
1AU*	UE
A2	A2*
N1	N1
N3	N3
UC	#UCv
UD	#UDm
	UDc
	UDm
UE	UE
UGES	UGES
UI	UI
UM	#UMv
UP	#UPc
	#UPm
	UPm

Les règlements des zones concernées par le projet sont compatibles avec celui-ci, dans la mesure où :

- la rocade de Bordeaux est une infrastructure existante ;
- la rocade est un équipement public servant l'intérêt général et collectif ;
- les zones urbaines ou à urbaniser acceptent par nature la mise en place ou le réaménagement d'infrastructures de dessertes publiques.

Les règlements des zones d'urbanisation future 1AU et 1AU* (quelle que soit leur zone de référence : UE, UP, etc.), **des zones future d'urbanisation 2AU**, l'ensemble des règlements des **zones d'urbanisation U** et **des zones urbaines de grands équipements et services UGES** ne sont pas incompatibles avec la réalisation du projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10.

Concernant les zones de protection de la nature N et agricoles A, les dispositions sont les suivantes :

- **les zones de protection de la nature N** : Ces zones tolèrent « sous réserve des dispositions des articles R111-2 et R111-15 du Code de l'urbanisme »¹ les installations techniques et aménagements dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ;
- **les zones agricoles A** : Ces zones tolèrent « sous réserve des dispositions des articles R111-2 et R111-15 du Code de l'urbanisme » les installations techniques et aménagements dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les dispositions des règlements du PLU n'interdisent pas les aménagements nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif tels que la mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10. Le projet est donc compatible avec le règlement des zones concernées, aucune modification n'est donc apportée au règlement du PLU.

b/ Incidences du projet sur les pièces graphiques du règlement

- **INCIDENCES DU PROJET SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE : ESPACES BOISÉS CLASSÉS**

La bande soumise à expropriation associée au projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest recoupe plusieurs espaces boisés classés (EBC). Ceux-ci ainsi que les surfaces concernées sont énumérés dans le tableau 4, ci-dessous :

TABLEAU 4 : LISTE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS CONCERNÉS PAR LE PROJET

N° de l'EBC sur la carte reportée en annexe 1	Communes	Surface (arrondie) de l'EBC en m ²	Surface (arrondie) d'EBC (en m ²) concernée par la bande soumise à expropriation
1	BORDEAUX	2194	240
2	BRUGES	10576	4106
3		13027	305
4		3204	2607
5		3500	3500
6	EYSINES	27437	443
7		29861	16504
8		1083	1083
9		2445	1119
10	MERIGNAC	6137	890
11		631	609
12		450	449
13		8267	1255
14		2623	133
15		2367	63
16		248	248
17		6089	1334
18		20500	858
19		1529	1113

Les espaces boisés classés sont localisés sur la carte reportée en annexe 1.

19 espaces boisés classés sont concernés par la bande soumise à expropriation associée au projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux. Ils correspondent aux boisements situés de part et d'autre de la rocade ou au droit des échangeurs et bassins de rétention.

Environ 36 858 m² d'EBC (arrondi à 3,7 ha) situés sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac seront donc déclassés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

Articles relatifs au respect des préoccupations environnementales et liées à la salubrité ou à la sécurité publique – Ces préoccupations sont traitées dans l'étude d'impact.

Le plan de zonage du PLU doit donc être modifié pour déclasser les EBC concernés par la bande de DUP associée au projet.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés recensés dans le tableau 5 sont concernés par le projet et devront être modifiés dans le cadre du dossier de mise en compatibilité.

Les emplacements réservés sont localisés sur la carte reportée en annexe 2.

TABLEAU 5 : LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS CONCERNÉS PAR LE PROJET

Commune	Nom de l'ER	Objet	Bénéficiaire
Bruges	P352	Elargissement du Ch.Neuf entre rocade Nord et la voie de Bretous	Cub
	P412	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	Etat
Eysines	T 1766	Création d'un cheminement piéton, 2 roues de la rue des Platanes à la rue Delibes	Commune
	T 1775	Création d'un cheminement piéton, 2 roues entre la rue du 19 Mars 1962 et la parcelle AZ 183 5 CUB EY	Cub
	6.E4	Espace vert	Cub

Le plan de zonage du PLU doit donc être modifié pour réduire ou supprimer les emplacements réservés concernés par la bande de DUP associée au projet.

Un emplacement réservé, au bénéfice de l'État, pour le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest sera également créé.

La liste des emplacements réservés de voiries et de superstructures doit également être adaptée pour prendre en compte la réduction ou la suppression des ER concernés et pour ajouter l'ER, au bénéfice de l'État, créé pour le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeur 4 et 10.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES ÉLÉMENTS DE VALEUR À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5, III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre des « dispositions relatives aux protections et mises en valeur des espaces verts et du patrimoine », environ 33 770 m² de plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement sont présentes au sein de la bande de DUP.

Le plan de zonage du PLU doit donc être modifié pour déclasser les « plantations à réaliser » concernées par la bande de DUP associée au projet.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES SERVITUDES DE LOCALISATION EN ZONE U

Ces servitudes consistent à « indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements » (L. 123-2 c du Code de l'urbanisme).

La bande de DUP associée au projet recoupe 8000 m² d'une servitude de localisation en zone U : EV (espaces verts à créer ou à modifier).

Le plan de zonage du PLU doit donc être modifié pour réduire la servitude EV concernée.

IV.5 Synthèse des besoins de mise en compatibilité

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables :

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES BESOINS DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Document d'urbanisme		Analyse de la compatibilité et des besoins d'évolution
SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux		compatible
PLU de Bordeaux Métropole	Rapport de présentation	compatible
	PADD	compatible
	Orientations d'aménagement et de programmation	compatible
	Règlement	Pièces écrites
Document graphique		Modification du plan de zonage : <ul style="list-style-type: none"> - déclassement d'EBC ; - réduction ou suppression d'emplacement réservé ; - création d'un ER pour le projet ; - modification de la liste des ER superstructures et voiries ; - réduction de « plantations à réaliser » ; - réduction d'une servitude EV.



Chapitre V : Modifications apportées au PLU pour assurer la compatibilité du projet

Le projet de mise à 2x3 voies nécessite la modification du règlement graphique du PLU, le présent chapitre met en avant ces modifications en comparant les pièces avant et après mise en compatibilité.

V.1 Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés concernés par la bande soumise à expropriation du projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux doivent être en partie déclassés pour permettre la réalisation du projet.

En effet, le classement en EBC rend impossible les défrichements nécessaires à la réalisation de tout nouvel aménagement.

V.1.1 LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ

Le tableau ci-dessous énumère les espaces boisés classés concernés par le projet, avant mise en compatibilité.

TABLEAU 7 : LISTE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ

N° de l'EBC sur la carte reportée en annexe 1	Communes	Surface actuelle (arrondie) de l'EBC en m²
1	BORDEAUX	2194
2	BRUGES	10576
3		13027
4		3204
5		3500
6		27437
7	EYSINES	29861
8		1083
9		2445
10	MERIGNAC	6137
11		631
12		450
13		8267
14		2623
15		2367
16		248
17		6089
18		20500
19		1529

La carte de localisation des espaces boisés classés est reportée en annexe 1 du présent document. Les EBC figurent également sur les extraits du plan de zonage avant mise en compatibilité (cf. chapitre V.3).

V.1.2 LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ

TABLEAU 8 : LISTE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ

N° de l'EBC sur le plan reporté en annexe 1	Communes	Surface après mise en compatibilité (arrondie) de l'EBC en m²	Justification de la réduction ou du déclassement total de l'EBC
1	BORDEAUX	1955	Réaménagement de la chaussée et de la piste cyclable
2	BRUGES	6470	Réaménagement de la chaussée et de la piste cyclable avec création d'une passerelle cycliste
3		12722	Reprise de sortie 4a selon les caractéristiques de la voie nouvelle voie d'entrée-sortie entre les échangeurs 4a et 5
4		596	Création d'un bassin de rétention
5		0	Création d'un bassin de rétention
6		26994	Création d'un bassin de rétention
7	EYSINES	13357	Création d'un bassin de rétention
8		0	Emprise du projet en section courante
9		1327	Emprise du projet en section courante
10	MERIGNAC	5247	Emprise du projet en section courante
11		23	Emprise du projet en section courante
12		0	Emprise du projet en section courante
13		7012	Emprise du projet en section courante
14		2490	Emprise du projet en section courante
15		2304	Emprise du projet en section courante
16		0	Emprise du projet en section courante
17		4756	Emprise du projet en section courante
18		19642	Emprise du projet en section courante
19		416	Emprise du projet en section courante

V.2 Les emplacements réservés

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest entre les échangeurs 4 et 10 nécessite de mettre en compatibilité la liste des emplacements réservés (voirie et superstructures) afin d'inscrire en emplacement réservés les terrains nécessaires à sa réalisation.

La mise en compatibilité consiste en :

- la création d'un emplacement réservé au projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest entre les échangeurs 4 et 10, au bénéfice de l'État ;
- la modification, la suppression ou la réduction d'emplacements réservés existants lorsqu'ils sont interceptés par la bande soumise à expropriation associée au projet.

Les tableaux suivants présentent en détail les modifications à opérer.

V.2.1 TABLEAUX DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EN VIGUEUR

V.2.1.1 *Emplacement réservés de voirie et de superstructures existants concernés par le projet*

a/ Extraits du tableau des emplacements réservés de voirie

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE							
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise(s)	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Planche(s)
21.07.2006		P 343	Elargissement du Ch. de la Matt entre la rte de Latresne et la voie rapide de Latresne	16	CUB	BOULIAC	41, 40
21.07.2006		P 344	Elargissement de l'av de la Poterie entre l'av de l'Hippodrome et le rte de Canéjean	16	CUB	GRADIGNAN	44, 43
21.07.2006		P 345	Création d'une voie nouvelle entre la Route de Canéjan et la Route de Pessac	16	CUB	GRADIGNAN	44
21.07.2006	18.01.2008	P 346	Elargissement de la rue de Canteloup entre crs Gal de Gaulle et la rte de Léognan	12	CUB	GRADIGNAN	44
21.07.2006		P 352	Elargissement du Ch. Neuf entre rocade Nord et la voie de Bretous	25	CUB	BRUGES	22
21.07.2006		P 353	Création d'un carrefour giratoire allée du Bois, cours J. Ladoumégue	variable	CUB	BORDEAUX	22
21.07.2006		P 355	Création de la Voie du Tasta	23, 28	CUB	BLANQUEFORT, BRUGES	22
21.07.2006		P 360	Création de voie nouvelle entre le bd.A.Gautier et la place Amélie Raba Léon	25, 28	CUB	BORDEAUX	34
21.07.2006		P 361	Elargissement du quai du président Wilson entre JJ Bosc et la rue des 4 castéra	21	CUB	BEGLES	40
21.07.2006	31.03.2014	P 362	Elargissement de la rue Saget	20	CUB	BORDEAUX	35
21.07.2006	28.09.2012	P 363	Elargissement du Ch. de Gelés entre l'Av.de Braude et le Chemin du Four à Chaux	12	CUB	LE TAILLAN MEDOC	14, 21
21.07.2006	25.03.2011	P 364	Elargissement de l'avenue de Braude entre la route de Soulac et le chemin de Peyreyres	14	CUB	LE TAILLAN MEDOC	21, 14
21.07.2006		P 365	Elargissement de l'avenue du Haillan entre la déviation d'Eysines et la rue Victor Hugo	16	CUB	EYSINES	21
21.07.2006	28.09.2012	P 366	Elargissement de la rue V.Hugo entre la rue Joliot Curie et le chemin de Courtade	13	CUB	EYSINES, LE HAILLAN	21, 28

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE							
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise(s)	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Planche(s)
21.07.2006		P 412	renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	BRUGES	22
21.07.2006		P 413	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	MERIGNAC	33, 28
21.07.2006		P 414	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	MERIGNAC	33
21.07.2006		P 415	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	VILLENAVE D'ORNON	45

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise(s)	Maitre d'ouvrage	Commune(s)	Planche(s)
21.07.2006	27.11.2009	T1758	Elargissement de la rue R.Déjean entre l'av du Taillan Médoc et l'av de la Libération	8	CUB	ST MEDARD EN JALLES, EYSINES	21, 28
21.07.2006		T1759	Elargissement de l'allée des Fleurs	10	CUB	EYSINES	29
21.07.2006		T1760	Elargissement de la rue du Montalieu entre la rue du Lagunet et l'opération T334	12	CUB	EYSINES	28, 21
21.07.2006		T1761	Elargissement de la rue Armand Guiraud entre l'av J.Mermoz et la rue du Montalieu	10	CUB	EYSINES	28
21.07.2006		T1762	Elargissement de la rue de la Biblanque entre l'av du Taillan Médoc et l'av de Picot	10, 11	CUB	EYSINES	28
21.07.2006		T1763	Elargissement de la rue du Bleu entre l'av du Haillan et la rue des Peyreyres	9	CUB	EYSINES	21
21.07.2006	27.11.2009	T1764	Création de la rue Ronteau Gaillard entre la commune du Haillan et la déviation d'Eysines	11	CUB	EYSINES	28
21.07.2006		T1765	Création d'un cheminement piétons entre la rue de Langlet et la piste Cyclable (ou rue du marais)	9	Commune	EYSINES	22
21.07.2006		T1766	Création d'un cheminement piétons, 2 roues de la rue des Platanes à la rue Delibes	5	Commune	EYSINES	28
21.07.2006	25.03.2011	T1767	Elargissement de la rue des Graves entre le chemin du Pillard et la rue de la Biscuiterie	10	CUB	EYSINES	28

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise(s)	Maitre d'ouvrage	Commune(s)	Planche(s)
21.07.2006		T1768	Elargissement de l'allée des graves entre la rue du Montalieu et la VDE	10	CUB	EYSINES	28
21.07.2006	28.09.2012	T1769	Création d'une voie nouvelle depuis la rue Gabriel Moussa en impasse	10	CUB	EYSINES	21
21.07.2006		T1770	Création d'une voie nouvelle (amorce) depuis le giratoire av de l'Europe et av du Taillan Médoc	16	CUB	EYSINES	21
21.07.2006		T1771	Création d'un cheminement piétons, 2 roues entre la rue du Prado et le chemin rural n°62	5	CUB	EYSINES	21
21.07.2006		T1772	Création d'un cheminement piétons, 2 roues entre le chemin du petit Sesca et la commune du Taillan Médoc	5	CUB	EYSINES	21
18.01.2008	18.01.2008	T1773	Création d'une voie nouvelle entre l'av du Haillan et la parcelle BB 196	10	CUB	EYSINES	21
21.07.2006	27.11.2009	T1775	Création d'un cheminement piétons, 2 roues entre la rue du 19 Mars 1962 et la parcelle AZ 183	5	CUB	EYSINES	28
21.07.2006		T1779	Elargissement du chemin d'Omon entre la rue de Canéjean et le chemin des Moulins	12	CUB	GRADIGNAN	43
21.07.2006		T1780	Elargissement de la rue des Acacias	10	CUB	GRADIGNAN	44
21.07.2006		T1781	Elargissement de la rue de Baricot entre la rue de Chartréze et la commune de Canéjean	10	CUB	GRADIGNAN	43, 47
21.07.2006		T1782	Création d'un pan coupé sur la parcelle CO 311 allée de Vallauris	variable	CUB	GRADIGNAN	43
21.07.2006		T1783	Création d'un cheminement piéton entre la rue de Naudet et le bois Laburthe	7	Commune	GRADIGNAN	44

b/ Extraits du tableau des emplacements réservés de superstructures

EYSINES							
<i>Date d'inscription au PLU</i>	<i>Dernière évolution en date du</i>	<i>N° de l'ER</i>	<i>Planches PLU</i>	<i>Nature des équipements</i>	<i>à titre informatif</i>		<i>Maître d'ouvrage</i>
					<i>Superficie (m²)</i>	<i>Parcelles incluses (ou touchées : suffixe "p")</i>	
Enseignement primaire et primaire spécialisé							
27.11.2009	28.09.2012	2.E1a	21	Groupe Scolaire	10 367	BD227/BD214p-218p-221p-226p-484p-488p-490p	Commune
27.11.2009	28.09.2012	2.E1b	21	Groupe Scolaire	940	BD104p-105p-109p-402p-473p	Commune
Social et santé							
27.11.2009		4.E1	29	Equipement public de quartier	2 122	AP393	Commune
Espaces verts							
21.07.2006	14.02.2014	6.9	28	Parc public	187 221	BA138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-164-165-166-167-168-192-528-583-585-587-589-593-595-596-597-599-600-601-656-658-965-967-981/BA598p-654p-660p-662p-963p-969p-1031-1033-1055-1068-1069-1167-1171	Commune
21.07.2006		6.93	28	Parc public Bois de Campuch	18 955	BA210-211-215-555-559-561-563-565-567-569-573-574-575-576-577-578-579-580/BA571p	Commune
21.07.2006		6.E1	21	Parc public Médoc-Libération	29 270	BK250/BK249p	Commune
21.07.2006		6.E2	28	Parc public Mermoz	3 112	BE415	Commune
21.07.2006		6.E3	21	Espace vert	662	BB763	Commune
21.07.2006		6.E4	28	Espace vert	2 108	?	Commune
21.07.2006		6.E5	21	Préservation Moulin Blanc équip.culturel - Parc intercommunal des Jalles	140	AA46p	CUB

V.2.2 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS DE VOIRIE ET DE SUPERSTRUCTURES EXISTANTS CONCERNÉS PAR LE PROJET

a/ Tableau modifié des emplacements réservés de superstructures

EYSINES								
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Emprises en m ²	Communes (s)	Planche du PLU	Nature de la mise en compatibilité
Espaces verts								
27.07.2006	-	6.E4	Espace vert	commune	2108 2008	Eysines	28	Réduction de l'emprise de l'ER

b/ Tableau modifié des emplacements réservés de voirie

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIES								
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprises en m ²	Maître d'ouvrage	Communes (s)	Planche(s) du PLU	Nature de la mise en compatibilité
27.01.2006	-	P352	Elargissement du Ch.Neuf entre rocade Nord et la voie de Bretous	4000 0	Cub	BRUGES	22	Suppression de l'ER
21.07.2006	-	P412	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	BRUGES	22	Réduction de l'ER
21.07.2006	-	T1766	Création d'un cheminement piéton, 2 roues de la rue des Platanes à la rue Delibes	1322 573	Commune	EYSINES	28	Réduction de l'ER
21.07.2006	27.11.2008	T1775	Création d'un cheminement piéton, 2 roues entre la rue du 19 Mars 1962 et la parcelle AZ 183 5 CUB EY	1757 1461	CUB	EYSINES	28	Réduction de l'ER
		PX1	Mise à 2x3 voies de la rocade et équipements connexes	59540	Etat	Bruges, Eysines	22, 23, 28, 29, 30	Emplacement réservé à créer

V.3 Mise en compatibilité des « plantations à réaliser »

Dans le cadre des « dispositions relatives aux protections et mises en valeur des espaces verts et du patrimoine », (éléments de valeur à protéger au titre de l'article L. 123-1-5, III 2° du Code de l'urbanisme), environ 33 770 m² de plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement sont à déclasser.

Ces « plantations à réaliser » correspondent à des bandes situées de part et d'autre de la rocade ou des échangeurs actuels principalement sur les communes de Bruges, Eysines et Mérignac.

Le plan de zonage est modifié pour déclasser les « plantations à réaliser » au sein de l'emprise de la bande de DUP associée au projet.

V.4 Mise en compatibilité de la servitude EV

Ces servitudes consistent à « indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements » (L. 123-2 c) du Code de l'urbanisme).

La bande de DUP associée au projet recoupe 8000 m² d'une servitude de localisation en zone U : EV (espaces verts à créer ou à modifier) sur la commune d'Eysines, au nord de la rocade.

Le plan de zonage du PLU est modifié pour réduire la servitude EV concernée.

V.5 Mise en compatibilité du règlement graphique du PLU (plan de zonage)

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 nécessite de mettre en compatibilité le plan de zonage afin d'y intégrer :

- le déclassement d'espaces boisés classés supprimés totalement ou partiellement ;
- les modifications, suppression et création d'emplacements réservés ;
- la suppression totale ou partielle des « plantations à réaliser » (éléments de valeur à protéger au titre de l'article L123-1-5, paragraphe III 2° du Code de l'urbanisme) ;
- la réduction de la servitude EV (espaces verts à créer ou à modifier (servitudes de localisation en zone U)).

Les planches, en pages suivantes, présentent l'extrait du document graphique de zonage en vigueur concerné par le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest entre les échangeurs 4 et 10, avant et après la mise en compatibilité du PLU.

Pour une meilleure lisibilité, chaque planche est présentée en vis-à-vis dans sa version en vigueur (avant mise en compatibilité) et après mise en compatibilité.

Légende

La légende est présentée en pages suivantes.

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

emplacement réservé de voirie

- voie primaire
- voie secondaire
- voie tertiaire
- emprise en mètres

emplacement réservé de superstructure

- enseignement préscolaire
- enseignement primaire et primaire spécialisé
- enseignement secondaire et supérieur
- social et santé
- sport, loisir et socio-éducatif
- espaces verts
- ouvrages d'eau ou d'assainissement
- aires de stationnement, espaces publics, parcs d'échange de transport en commun
- divers

Localisation dans les Zones d'Aménagement Concerté au titre de l'article L 123-3

- espace public à créer
- espace public à modifier
- espace public à conserver
- installation d'intérêt général
- ouvrage public
- espace vert

Périmètres d'attente de projet global (L 123-2a)

étiquette les secteurs des zones urbaines (U) où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites

ou étiquette indique : S.C max=20m² S.C (surface construite) seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m²)

JJ / MM / AAAA date limite d'effet de la servitude

Servitudes de mixité sociale (L 123-2b)

L/n° programme de logements

Secteurs de taille de logement (L123-1-5-15°)

STL/n° secteur soumis à des tailles de logements

Servitudes de localisation en zone U (L 123-2c)

V voirie **EV** espace vert à créer ou à modifier **IG** installations d'intérêt général

Secteurs de diversité sociale (L 123-1-5-16°)

#UCv Identification des secteurs de diversité sociale (#)

Secteurs avec définition de règles spéciales dans les zones U et AU

DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

perimètre de majoration des règles de constructibilité (voir également normes de stationnement)

Fixées sur l'ensemble de la zone

- HF12** hauteur maximale de façade (en mètres)
- HF12(A)** hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
- ES15** emprise au sol maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
- TMT1500** taille minimale du terrain (en mètres carrés)
- HT15** hauteur totale maximale de la construction

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

- R6** marge de recul imposée (en mètres)
- RM50** marge de recul minimal (en mètres)
- RM50/a** marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie
- RO ou R8** marge de recul imposée à 0 ou à 8 mètres
- HF12** séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
- HF12(A)** séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
- limite entre 2 séquences
- séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville (L 111-1-4)

Fixées en Zones d'Aménagement Concerté ou secteurs d'aménagement

- limite d'îlots
- implantation continue
- implantation continue ou partielle
- recul imposé
- marge d'implantation / au recul imposé
- implantation possible des constructions
- hauteur totale des constructions ou de façade
- hauteur totale des constructions
- hauteur totale de façade
- zone non aedificandi
- espace vert en coeur d'îlot

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

- espace boisé classé existant ou à créer**
- arbre isolé à conserver**
- voir plan de détail d'arbre(s) isolé(s)**
- plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement**
- F(ou B)nnn** ensemble naturel ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- B0001** élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- Nota :** les secteurs ou sous-secteurs du périmètre de 'La ville de pierre' (UCc+, UCf+, UCh+, UCv+, UDc+, UMe+, UMep+ et UMv+) bénéficient de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R 123-12)**

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)

Modération des règles de stationnement

(impliquant également la majoration des règles de constructibilité)

UCv 1, 2, 3 ou 4 catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement fixées dans l'article 12

sur Bordeaux, l'ensemble des secteurs compris entre la Garonne et les boulevards depuis la rue Lucien Faure jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc est concerné par la règle de modération

Localisation, dans la planche, du périmètre de modération des normes de stationnement

perimètre de modération des normes de stationnement fixées par le Plan de Déplacements Urbains par type de construction hors habitat

VOCATIONS

limite de zone ou de secteur

(U*) sous-secteur avec dispositions particulières liées à la 'touriste' du PEB
(U/AU/A/N*) sous-secteur avec autres dispositions particulières
(U*) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L 123-1-5-7°
(U*) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L 123-1-5-10°

Les zones urbaines multifonctionnelles

Zone UC : zone urbaine centralisée

- UCv : secteur de centre ville
- UCm : secteur du centre historique de Bordeaux
- UCc : secteur des Chartrons
- UCf : secteur des Faubourgs
- UCn : secteur de Mériadeck
- UCe : secteur économique pouvant évoluer vers du tissu mixte de centralité

Zone UR : zone urbaine recensée

Zone UM : zone urbaine de tissu continu médian

- UMa : secteur de maisons et immeubles de ville
- UMe : secteur de tissu d'échoppes évolutif
- UMn : secteur de tissu d'échoppes à préserver

Zone UD : zone urbaine de tissu diversifié

- UDc : secteur de tissu de forme mixte
- UDg : secteur d'habitat collectif ou groupe
- UDp : secteur de grands sites de projet

Zone UP : zone urbaine pavillonnaire

- UPa : secteur pavillonnaire compact
- UPm : secteur pavillonnaire de moyenne densité
- UPn : secteur pavillonnaire lâche

Zone UH : zone urbaine de hameaux

Les zones urbaines économiques

Zone UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées

- UEc : secteur d'activités économiques diversifiées de centralité

Zone UI : zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques

Les zones urbaines de grands équipements et services

Zone UGE : zone urbaine de grands équipements et services urbains

- UGEsu : secteur de grands équipements et services de centralité

Les zones à urbaniser

Zone AU : zone à urbaniser

- MAUL : secteur multifonctionnel à urbaniser sous condition
- MAUE : secteur économique à urbaniser sous condition
- MAUL : secteur industriel à urbaniser sous condition
- MAUL : secteur multifonctionnel à urbaniser sous condition
- MAUE : secteur économique à urbaniser sous condition
- MAUL : secteur industriel à urbaniser sous condition

Les zones naturelles et agricoles

Zone N1 : zone naturelle protégée d'intérêt particulier

Zone N2 : zone naturelle protégée partiellement constructible

- N2p : secteur agricole
- N2c : secteur partiellement constructible
- N2n : secteur (habitat résidentiel)
- N2m : secteur partiellement bâti à constructibilité limitée
- N2m : secteur à vocation militaire

Zone N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

Zone A(1, 2 ou 3) : zone agricole

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTIBILITE

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction sous conditions

- fonctionnement des services publics
- protections contre les nuisances
- préservation des ressources naturelles
- risques d'affaissements ou d'éboulements
- risques d'inondations par les réseaux (seuil défini par les étiquettes et mis à jour du fait de la target)

Secteurs soumis à des risques technologiques

perimètre SEVESO

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

- espace boisé classé existant ou à créer
- arbre isolé à conserver
- voir plan de détail d'arbre(s) isolé(s)
- plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement
- F(ou B)nnn ensemble naturel ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- B0001 élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- Nota : les secteurs ou sous-secteurs du périmètre de 'La ville de pierre' (UCc+, UCf+, UCh+, UCv+, UDc+, UMe+, UMep+ et UMv+) bénéficient de prescriptions particulières au titre du L 123-1-5-7°
- terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R 123-12)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)

Modération des règles de stationnement

(impliquant également la majoration des règles de constructibilité)

UCv 1, 2, 3 ou 4 catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement fixées dans l'article 12

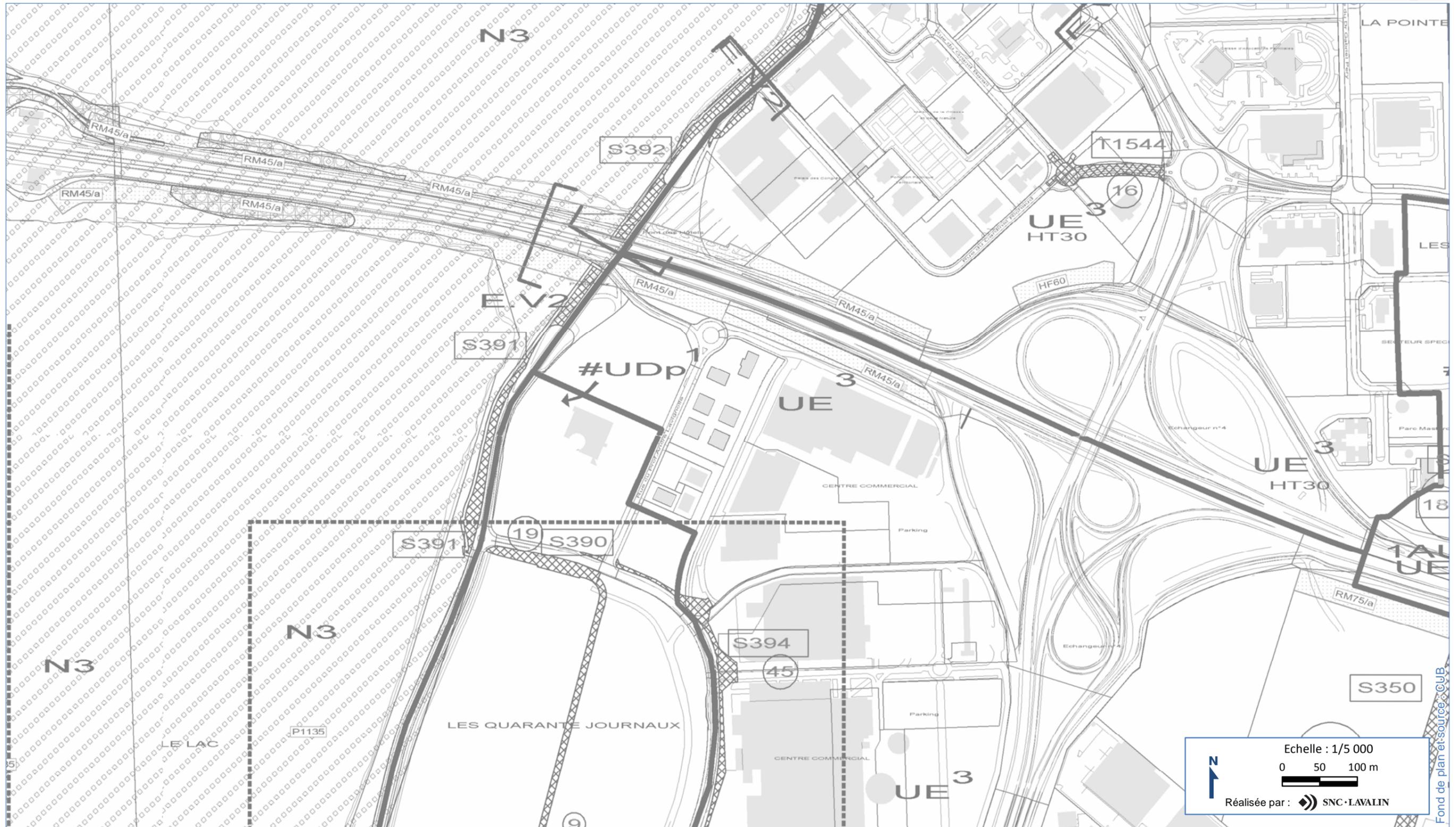
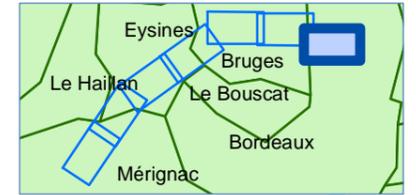
sur Bordeaux, l'ensemble des secteurs compris entre la Garonne et les boulevards depuis la rue Lucien Faure jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc est concerné par la règle de modération

Localisation, dans la planche, du périmètre de modération des normes de stationnement

fixées par le Plan de Déplacements Urbains par type de construction hors habitat



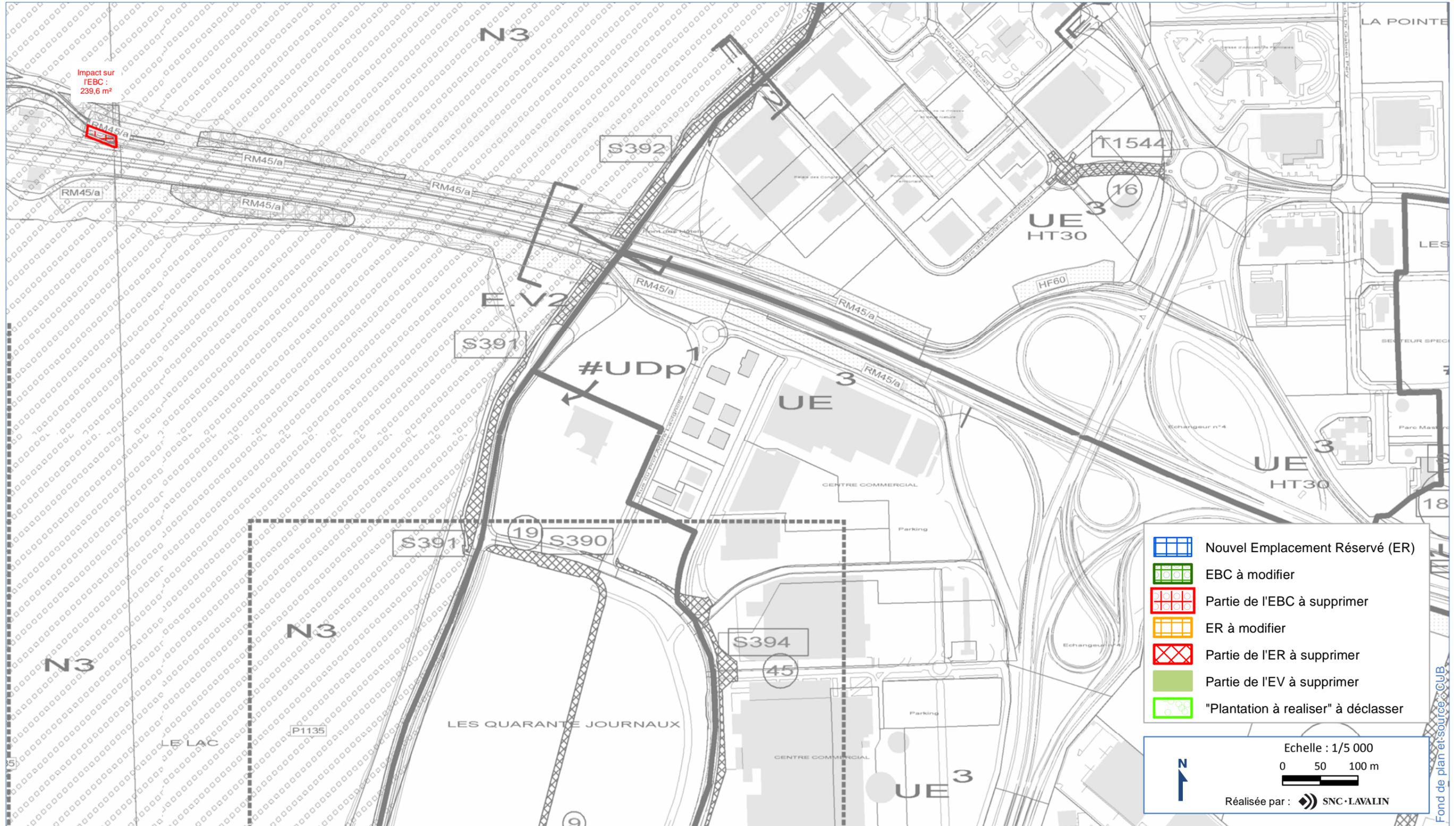
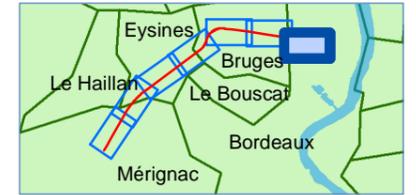
AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 23, 29 ,30





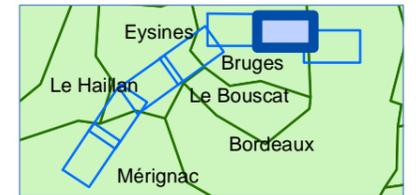
MODIFICATION A APPORTER AU PLU

Extrait de la (des) planche(s) : 22, 23, 29, 30





AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 23

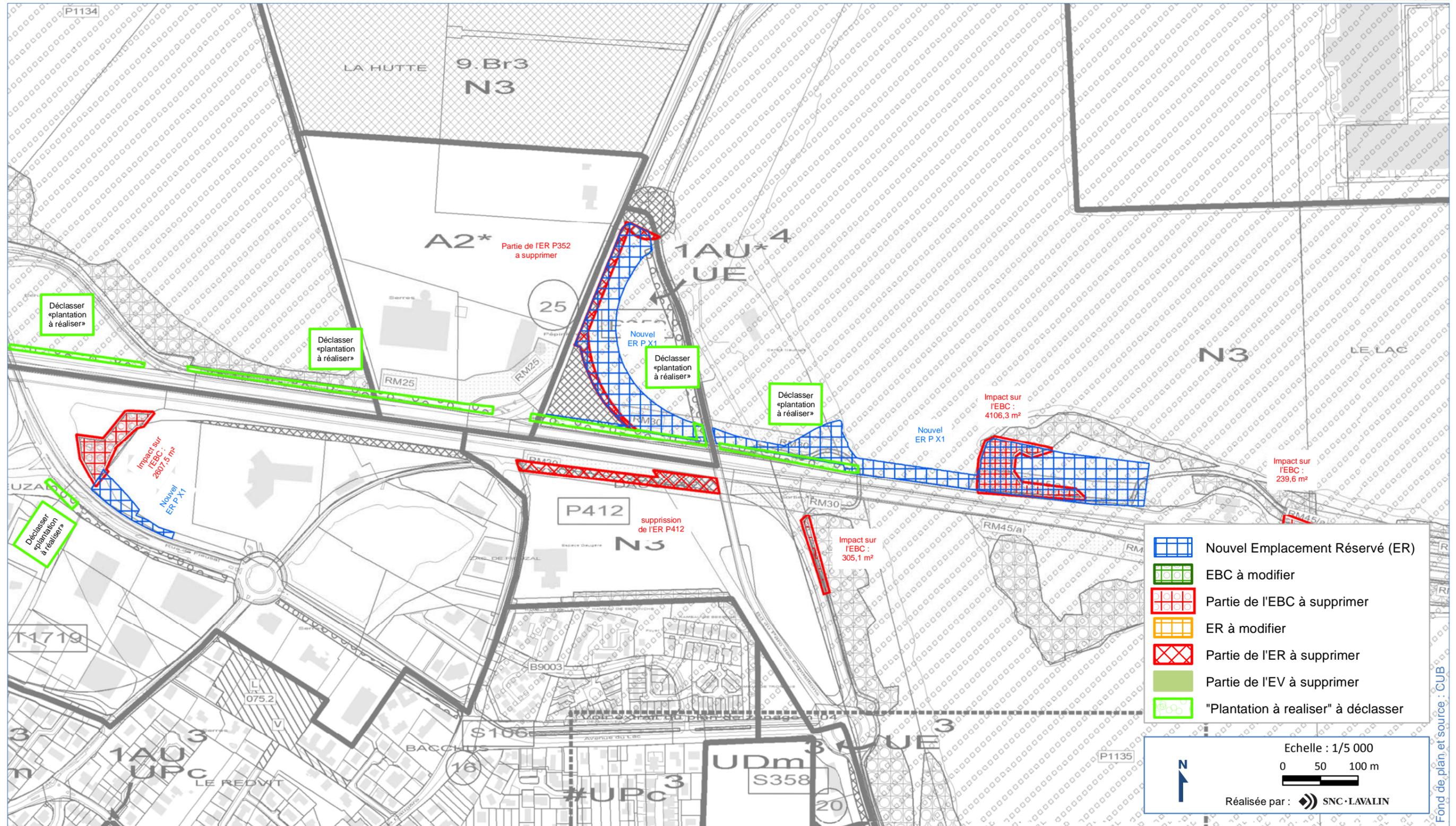
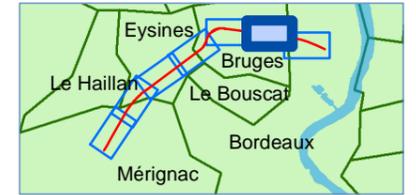


Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par : SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 22, 23*



	Nouvel Emplacement Réserve (ER)
	EBC à modifier
	Partie de l'EBC à supprimer
	ER à modifier
	Partie de l'ER à supprimer
	Partie de l'EV à supprimer
	"Plantation à réaliser" à déclasser

Echelle : 1/5 000

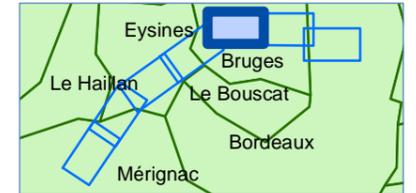
0 50 100 m

Réalisée par : SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22

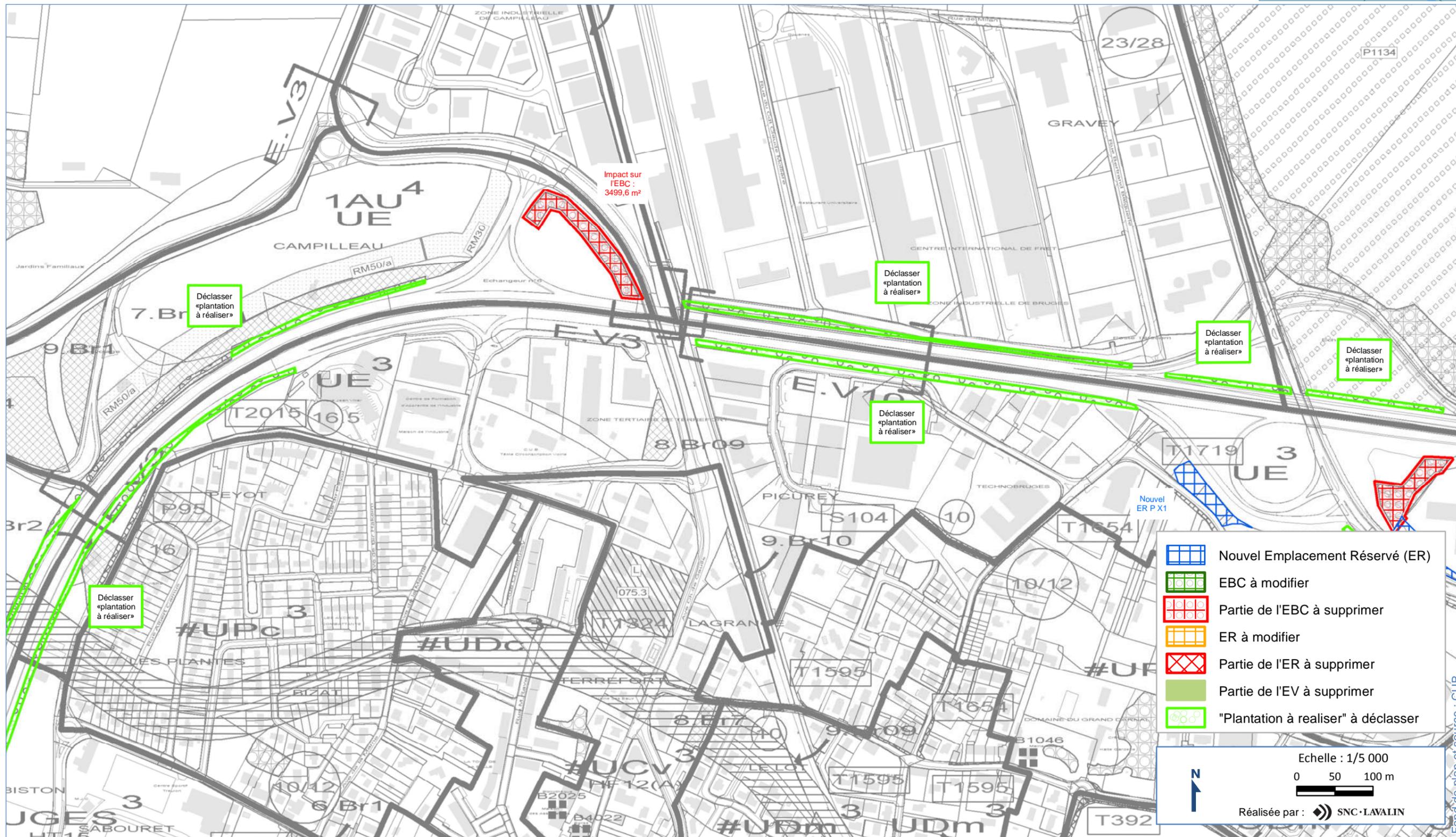
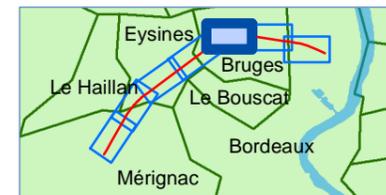


Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par : SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 22*





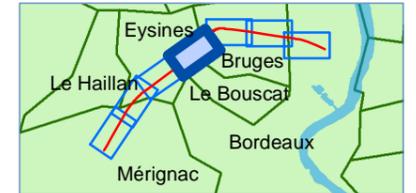
AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 28, 29



Fond de plan et source : CUB

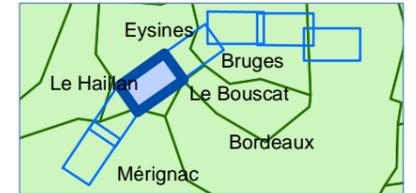


MODIFICATION A APPORTER AU PLU Extrait de la (des) planche(s) : 22, 28, 29





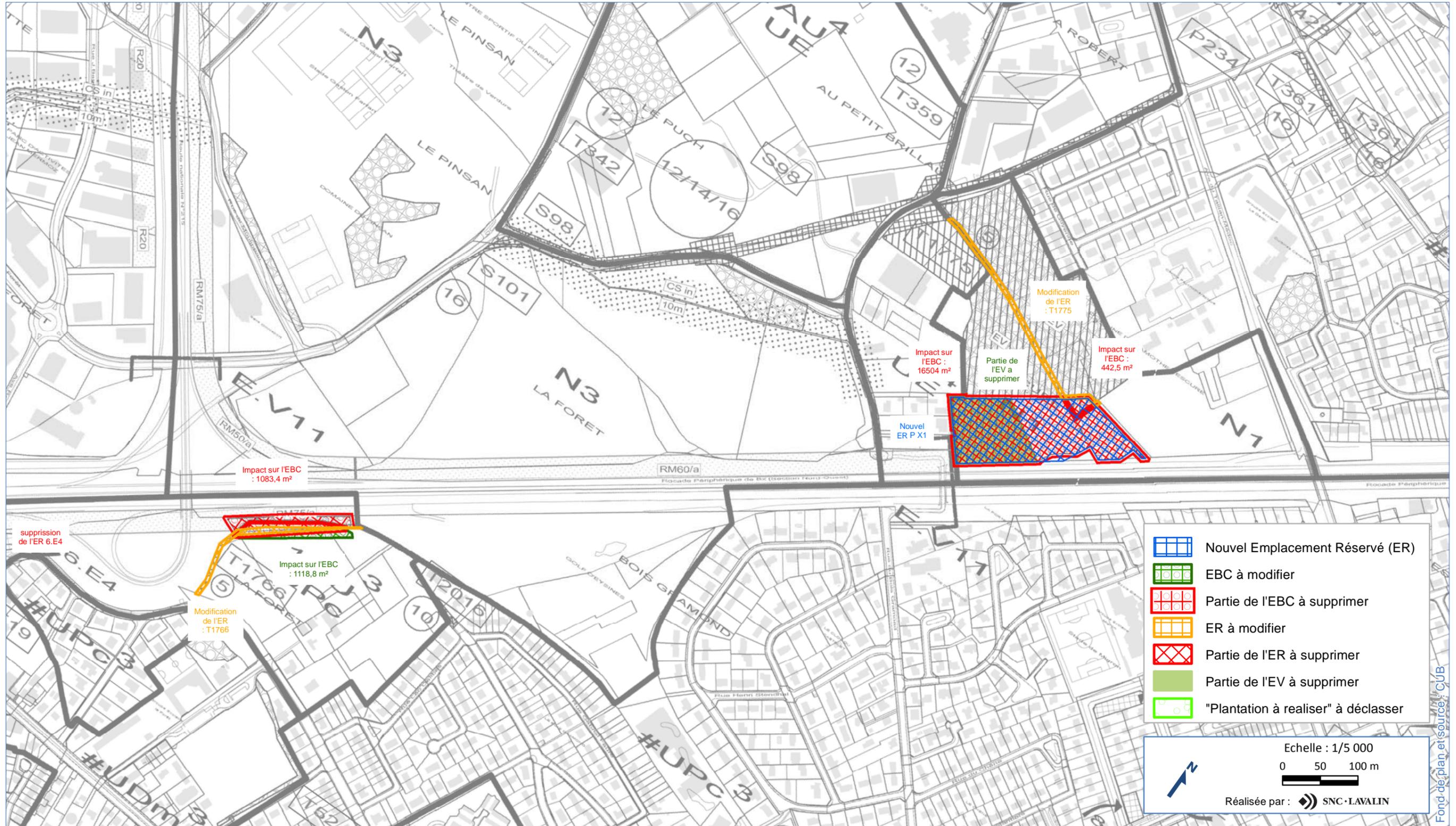
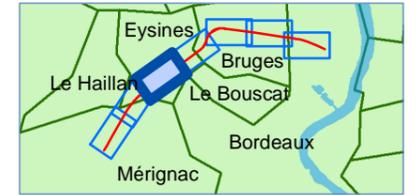
AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28, 29



Fond de plan et source: CUB

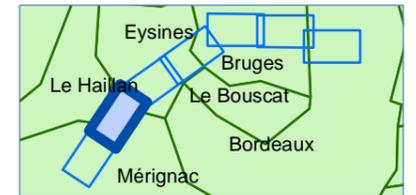


MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28, 29*





AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28

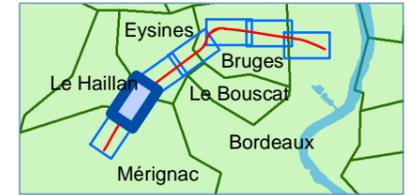


Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par :  SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28*



Fond de plan et source : CUB



AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28, 33



Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par :  SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28, 33*

